

# Evaluation Environnementale du SAGE LARGUE

Projet validé par la commission Locale de l'Eau le 18 Février 2014





## Sommaire de l'évaluation environnementale

I	Introduction .....	1
II	Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents.....	1
III	Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux.....	6
IV	Les effets du SAGE Largue sur l'environnement.....	14
V	Choix du contenu du SAGE Largue.....	27
VI	Méthode d'évaluation et de suivi de mise en œuvre du SAGE.....	28
VII	Résumé non technique .....	32

Annexes en page 31 et suivantes.

## Tables des figures

Figure 1 : Enjeux et Objectifs du SAGE Largue.....	2
Figure 2 : Prélèvements d'eau souterraine soumis à redevance 2010.....	7
Figure 3 : Trames vertes et bleues.....	9
Figure 4 : Monuments Classés ou inscrits du SAGE LARGUE.....	11
Figure 5 : Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution.....	13
Figure 6 : Codification des effets probables de la mise en œuvre du SAGE.....	14
Figure 7 : Tableau d'évaluation des incidences des dispositions du SAGE.....	15
Figure 8 : Site natura 2000, surface comprise dans le périmètre du SAGE.....	24
Figure 9 : Sites Natura 2000 et territoire du SAGE.....	24
Figure 10 : Tableau récapitulatif des sites natura 2000, habitats, espèces et liens avec le SAGE.....	25
Figure 11 : étapes de la révision du SAGE, calendrier, et nombre de réunion.....	27
Figure 12 : Indicateurs de suivi du SAGE Largue.....	29



## **I Introduction**

### **I.1 Cadre juridique et réglementaire**

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Par la suite, elle a été précisée par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, qui ont modifié le Code de l'environnement et de l'urbanisme.

Conformément à la réglementation, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) Largue doit faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à son approbation.

La structure chargée de l'animation du SAGE, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin versant de la Largue (SMARL), a demandé, le 28 septembre 2011, une lettre de cadrage préalable de l'autorité environnementale, réceptionnée le 21 mars 2012.

### **I.2 L'objectif de l'évaluation environnementale**

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ces outils de planification ont pour objectif la préservation et l'amélioration de l'environnement, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en oeuvre du SAGE est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement. L'objectif de l'évaluation environnementale est d'identifier et de présenter des mesures pour réduire et compenser les incidences négatives probables. La finalité est donc de faire évoluer ce schéma pour diminuer son impact sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

### **I.3 Le contenu de l'évaluation environnementale**

Le contenu du rapport environnemental est réglementairement encadré par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il a été précisé par la note de cadrage réceptionnée par la cellule d'animation du SAGE le 21 mars 2012.

## **II Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents**

### **I Historique**

L'élaboration du SAGE a été motivée et portée, dès 1993, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin Versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), créé en 1992.

La CLE a été constituée le 12 août 1996. Elle a entrepris, de 1997 à 1998, l'élaboration du SAGE avec, pour secrétariat technique, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin et pour secrétariat administratif le SMARL. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 Septembre 1999.

### **II.1 Révision du SAGE**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 considère le SAGE comme un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la directive cadre sur l'eau. Elle donne au SAGE une nouvelle portée juridique et demande la révision des SAGE approuvés.

En Janvier 2011, la Commission Locale de l'Eau s'est lancée dans la révision du document, prise en charge, en interne, par le SMARL.

Au vu des nombreuses données supplémentaires disponibles, de l'évolution des contextes locaux,

économiques et réglementaires et des nouvelles dispositions juridiques, la Commission Locale de l'Eau, a décidé de caler la révision du SAGE sur le processus d'élaboration en reprenant de manières condensées et concertées les étapes « Etat initial », « Diagnostic », « Tendances et scénarii », « Choix de la stratégie » et « rédaction du PAGD et du Règlement » dans un processus de concertation.

### **II.2 Périmètre**

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral du 4 mars 1996. Il concerne le bassin versant de la Largue ainsi que le secteur de Montreux, composé de 6 communes du bassin versant hydrographique du Rhône, administrativement rattachées au bassin Rhin-Meuse conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, (en annexe 1).

*Voir Synthèse de l'état initial pages 2 à 4*

### **II.3 Les thèmes et objectifs du SAGE Largue**

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement.

Le PAGD est développé en 4 thèmes et 9 enjeux. Le règlement est composé de trois règles attachées chacune à un objectif du PAGD.

Chaque enjeu est développé en objectifs, objectifs « cible » et dispositions.

Les tableaux ci-dessous présentent les thèmes, enjeux, et objectifs du SAGE Largue.

<b>Thème I : Qualité des eaux</b>
<b>Enjeu I.1 : Qualité des eaux de surface</b>
Objectif (I.1)-1 : Atteindre et maintenir le bon état chimique et écologique des eaux par l'aboutissement des projets d'assainissement.
Objectif (I.1)-2 : Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux pesticides
Objectif (I.1)-3 : Connaître et diminuer les rejets de substances toxiques dans les cours d'eau
Objectif (I.1)-4 : Suivre l'évolution de la qualité de l'eau
<b>Enjeu I.2 : Qualité des eaux souterraines</b>
Objectif (I.2)-1 : Suivre la qualité des eaux Souterraines
Objectif (I.2)-2 : Assurer une gestion pérenne des captages d'eau destinés à la production d'eau potable
Objectif (I.2)-3 : Diminuer les risques de pollutions diffuses et ponctuelles
<b>Thème II : Quantité des eaux</b>
<b>Enjeu II.1 : Etiages</b>
Objectif (II.1)-1 : Limiter les prises d'eau de la navigation
Objectif (II.1)-2 : Partager l'effort de limitation à tous les usagers, particuliers riverains et collectivités.
<b>Enjeu II.2 : Inondations</b>
Objectif (II.2)-1 : Poursuivre la mise en œuvre des solutions préventives de gestion des eaux en amont en concertation avec les acteurs locaux
Objectif (II.2)-2 : Développer une gestion intégrée des écoulements, dans les zones urbanisées.
Objectif (II.2)-3 : Optimiser la gestion des inondations par la reconquête de zones d'expansion des crues.
Objectif (II.2)-4 : Diminuer les risques d'inondation liés à la rigole
<b>Enjeu II.3 : Quantité des eaux souterraines</b>
Objectif (II.3)-1 : Prioriser les ressources en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.
Objectif (II.3)-2 : Développer l'exemplarité des collectivités dans l'économie d'eau.
Objectif (II.3)-3 : Inciter les particuliers à économiser l'eau par une tarification adaptée.

<b>Thème III : Fonctionnement des milieux aquatiques</b>
<b>Enjeu III.1 : Cours d'eau</b>
Objectif (III.1)-1 : Permettre à la ripisylve* de remplir ses fonctions
Objectif (III.1)-2 : Pérenniser les peuplements piscicoles (continuité écologique)
Objectif (III.1)-3 : Renaturer les cours d'eau en secteurs urbanisés
<b>Enjeu III.2 : Zones Humides</b>
Objectif (III.2)-1 : Protéger les zones humides
Objectif (III.2)-2 : Reconquérir les zones humides dans les zones à enjeux
<b>Enjeu III.3 : Etangs et plan d'eau de Courtavon</b>
Objectif (III.3)-1 : Limitation de la création de nouveaux étangs
Objectif (III.3)-2 : Optimiser la gestion des étangs
Objectif (III.3)-3 : Développer la maîtrise foncière sur les étangs abandonnés.
Objectif (III.3)-4 : Diminuer les impacts du plan d'eau de Courtavon
<b>Thème IV : Enjeux Transversaux</b>
Objectif (IV)-1 : Préserver les surfaces en herbe par le soutien à la filière « élevage ».
Objectif (IV)-2 : Considérer le potentiel de développement le long du canal du Rhône au Rhin au gabarit Freycinet
Objectif (IV)-3 : Favoriser le développement de la pêche associative en rivière
Objectif (IV)-4 : Mettre en place une réflexion concertée pour l'eau potable
Objectif (IV)-5 : Formaliser l'intervention du SAGE dans le SCOT et les PLU
Objectif (IV)-6 : Informer le grand public sur les grands enjeux de la gestion de l'eau et l'impliquer dans l'atteinte des objectifs du SAGE

Figure 1 : Enjeux et Objectifs du SAGE Largue

## II.4 Le document qui s'impose au SAGE Largue : Le SDAGE RHIN

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, découlant de la loi sur l'eau de 1992, constitue le Plan de Gestion imposé par la DCE. Il aborde également des thèmes non considérés par la DCE (ex : alimentation en eau potable).

Le SDAGE Rhin (approuvé le 27/11/2009) articule ses orientations fondamentales et ses dispositions autour de 6 thèmes (Eau et santé, Eau et pollution, Eau nature et Biodiversité, Eau et rareté, Eau et aménagement du territoire, Eau et gouvernance). Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE définit les masses d'eau et leur échéance d'atteinte du bon état.

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE Largue doit prendre en compte les enjeux du SDAGE Rhin et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Les cinq communes du SAGE, hydrographiquement comprises sur le bassin Rhône, ont été rattachées pour le SDAGE au bassin versant du RHIN (l'Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en annexe 1.).

## II.5 Documents devant être compatibles avec le SAGE

### II.5.1 Les documents d'urbanisme.

#### II.5.1.1 Les SCOT

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est le document d'urbanisme qui remplace les anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Son but est d'établir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs de politiques publiques sur les thèmes de l'habitat, des transports, du développement économique. Il définit également les orientations pour l'occupation de l'espace en fixant les zones naturelles, agricoles, forestières et à urbaniser. Son échelle d'application est le regroupement d'intercommunalité. Le territoire du SAGE est intégré pour sa quasi-totalité dans le SCOT du Sundgau. Galfingue se trouve dans le SCOT Région Mulhousienne. A Mortzwiller, Soppe-le-Haut et Soppe-le-Bas s'applique le SCOT Pays Thur Doller.

Le SDAU de la région mulhousienne a été révisé en SCOT, approuvé en décembre 2007. Les SCOT du Pays Thur Doller et du Sundgau sont actuellement en cours d'élaboration. Le SCOT doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

#### II.5.1.2 Les PLU

Les Plans locaux d'urbanisme établissent la destination des sols et les règles générales qui leurs sont applicables. Ils intègrent également les politiques de développement communales et les projets urbains. Sur

les 68 communes que compte le SAGE, 35 communes disposent d'un PLU ou d'un POS (Plan d'occupation des sols).

Le SAGE prévoit des mesures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation des milieux aquatiques et de prévention des risques

### II.5.2 Le programme d'actions de la directive « Nitrates »

La directive du 12 décembre 1991 (91/976/CEE) relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions. Le cinquième programme d'actions est national, contrairement au 4ème programme d'action qui était interdépartemental. Le cinquième programme d'actions national a le désavantage de fixer des périodes d'interdiction d'épandages non régionalisées, ne prenant pas en compte les spécificités climatiques locales. L'activité d'élevage, fortement installée sur le territoire du SAGE, permet de valoriser et préserver les surfaces en herbe en zones humides et zones inondables. Le programme d'actions prévoit les distances d'interdiction d'épandage de fertilisants en bord de cours d'eau.

### II.5.3 Le schéma départemental des carrières.

Le Schéma départemental des carrières du Haut Rhin a été adopté le 30 octobre 2012.

L'objectif des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) est fixé par l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Ce schéma définit les conditions

générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il définit également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites après exploitation.

Les carrières exploitées sur le SAGE sont des carrières n'affectant pas les milieux aquatiques. Les dispositions interdisant les rejets des eaux d'exploitation sont prévues dans les documents (SDAGE et SDC).

## II.6 Les documents que le SAGE doit prendre en compte

### II.6.1 Le Xème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Le Xème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse donne la priorité à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques, ainsi qu'à la restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité, éléments indispensables à la reconquête du bon état de nos ressources en eau et à la prévention des risques liés aux inondations.

Cette restauration des milieux aquatiques est un élément déterminant pour la reconquête du bon état des ressources en eau et elle constitue un axe complémentaire aux actions menées en matière

d'assainissement. Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation au changement climatique.

Le SAGE Largue est développé dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et s'appuie ainsi dans sa réalisation sur les dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

### II.6.2 Le Plan Directeur : « poisson migrateurs Rhin » et le plan de gestion « Anguille ».

Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » a été élaboré par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) en 2009. Il prévoit le rétablissement de la continuité de l'Ill jusqu'à la Doller ainsi que celle des affluents Bruche, Giessen, Liepvrette, Fecht, Weiss et Doller d'ici 2015. La Largue n'est pas concernée par le Plan Directeur : « poisson migrateurs Rhin » 2015. Le plan de gestion anguille définit les cours d'eau prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la migration de l'Anguille. L'Ill est classée en cours d'eau prioritaire 2015 jusqu'à la confluence avec la Doller. Le bassin versant de la Largue n'est pas concerné par le plan de Gestion « anguille » 2015.

### II.6.3 Le plan Départemental pour la Protection du milieu Aquatique et la gestion des ressources piscicoles

Le PDPG a été réalisé par la Fédération de pêche du Haut-Rhin et validé le 26/10/2001. Le PDPG définit trois contextes sur le périmètre du SAGE : Largue amont (état fonctionnel perturbé) ; Largue aval (état fonctionnel dégradé) ; Affluents de la Bourbeuse (état

fonctionnel dégradé). La connaissance acquise des milieux nous montre que les états fonctionnels ne sont plus adaptés. Sa mise à jour est imminente.

### II.6.4 Les plans de préventions des risques inondations

Les plans de prévention des risques d'inondation sont des documents réglementaires qui définissent les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. Le PPRi de la Largue approuvé en 1999 protège le Lit Majeur de la Largue de Seppois-le-Haut à Illfurth. Le SAGE demande son extension aux affluents et au secteur Largue amont de Seppois-le-Haut.

### II.6.5 Les documents d'Objectifs des sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le périmètre du SAGE est concerné par 3 documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB). La structure animatrice du SAGE est également Animatrice des DOCOBs « Vallée de la Largue » et « Sundgau Région des étangs ».

Code site	Nom du site	Type	Surface Totale (ha)	Surface dans le SAGE (ha)
FR4202001	« Vallée de la Largue »	ZSC	991	991
FR4201811	« Sundgau, région des étangs »	ZSC	198	173
FR4201812	« Juras Alsacien »	ZSC	3999	851

### II.6.6 La Politique Agricole Commune

La PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne, fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture. S'y sont ajoutés ensuite les principes de respect de l'environnement et de développement rural. Le déploiement de La PAC 2014-2020 en France est en cours de finalisation.

### II.6.7 Les SAGE limitrophes

Le SAGE de la Largue est limitrophe avec le SAGE de la Doller en Limite Nord du Bassin versant. Il est en cours d'élaboration, son principal enjeu est la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable. Le Nord du bassin versant consomme en partie de l'eau potable importée du bassin de la Doller.

Le SAGE Largue est limitrophe avec le SAGE Allan en limite Sud-Ouest. Ce SAGE est également en cours d'élaboration : enjeux d'alimentation en eau potable et de gestion des risques d'inondations. Ce SAGE est imposé par le SDAGE Rhône.

## II.7 Autres documents : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Suite au Grenelle de l'Environnement, la préservation de la biodiversité est devenue une priorité de l'action publique. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue participe à la préservation et à la restauration du bon état des continuités écologiques.

L'Alsace et l'Etat ont décidé de décliner cette politique à l'échelle régionale au travers de l'élaboration d'un SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), d'ici 2012. Ce dispositif devrait être complété par la SCAP

(Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées) et la mise en œuvre des orientations de la stratégie européenne du paysage. Afin de cadrer l'ensemble de ces échanges, le Comité Alsacien de la Biodiversité et des ateliers ont été mis en place autour des thèmes suivants : « Réservoirs de biodiversité », « Corridors écologiques », « Trame Bleue et Zones humides » et « Paysage ». Le SRCE d'Alsace prendra en compte le SDAGE Rhin et sera, de ce fait, en cohérence avec le SAGE.

### III Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux

#### I Territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE, approuvé le 4 mars 1996, prend en compte 68 communes du bassin versant de la Largue ainsi que les communes du secteur de Montreux, hydrauliquement sur le bassin Rhône, mais rattachées au SDAGE Rhin. Toutes les communes sont situées dans la Région Alsace, dans le département du Haut-Rhin.

#### III.1 Les eaux superficielles

Le bassin versant de la Largue comporte 160 km de cours d'eau principaux sur 286,5 km<sup>2</sup>. La Largue prend sa source à Oberlarg dans le Jura alsacien, dans le Glaserberg, à 550m d'altitude, elle se jette dans l'III à Illfurth après 47 km avec un débit moyen de 2950L/s. Ces huit principaux affluents ont des bassins versants d'une surface de 8 à 44km<sup>2</sup> avec des débits moyens de 110 à 450 L/s.

Quatre cours d'eau du secteur de Montreux en partie compris dans le périmètre du SAGE rejoignent le bief de partage du canal du Rhône au Rhin. Ils ont des débits nominaux de 168 à 658L/s avec des bassins versant de 12 à 47 km<sup>2</sup>.

Le bassin versant de la Largue et le secteur de Montreux sont traversés par le canal du Rhône au Rhin. La Rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin serpente sur 11 km à travers les villages « au-dessus » des habitations.

**Voir page 16 synthèse de l'état initial : hydrographie**

#### III.2 Qualité des eaux superficielles

La Largue compte trois stations de suivi de la qualité physico-chimique des eaux qui permettent de contrôler la qualité sur plusieurs années. Ses affluents sont, quant à eux, moins renseignés. Deux stations ont été suivies en 2010 sur le Roesbach (Ballersdorf) et sur le Soultzbach.

La Largue présente aujourd'hui une qualité générale bonne dans le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eaux). Les altérations Nitrates, Phosphores et Matières en Suspension décrivent une qualité moyenne, affectées par certaines collectivités qui n'ont toujours pas résolu leur problème d'assainissement.

Au niveau du SDAGE 2009, l'état chimique de la masse d'eau Largue 1 est déclassée pour cause de concentration en Di(2-ethylhexyl)phtalate trop importante. Les derniers résultats décrivent une baisse de la concentration de ce paramètre ne dépassant plus le seuil de déclassement depuis mi-2009. Une diminution des pesticides interdits est observée. Des pollutions ponctuelles relatives aux molécules autorisées sont détectées (Isoproturon, S-Métolachlore).

**Voir page 17 de la synthèse de l'état initial : hydrographie**

Les affluents suivis en 2010 montrent une qualité des eaux dégradée aux nitrates et phosphores résultant du manque d'assainissement. Ces secteurs ont depuis été dotés d'installations de traitement des eaux résiduaires urbaines. De nombreux projets d'assainissement sont actuellement en cours de réalisation.

**Voir page 44 du PAGD : Carte des dispositifs d'assainissement collectif.**

Quatre ICPE sont inscrites au registre français des émissions polluantes. 2 sites de « mécanique traitement de surface » : PEUGEOT MOTOCYCLES DANNEMARIE et VOCO SARL, un site de « déchets et traitements » : SITA ALSACE et un site de « fabrication de papiers et cartons » CFC CELLPACK PACKAGING.

Seuls PEUGEOT MOTOCYCLES DANNEMARIE et SITA ALSACE déclarent un rejet direct ou indirect dans l'eau.

- Emission indirecte dans l'eau de 1,8 kg/an de nickel à SITA.
- Emission directe dans l'eau de 0,66kg/an de nickel et de 0.31 kg/an de nickel en rejet indirect à PEUGEOT MOTOCYCLE.

L'activité de PEUGEOT MOTOCYCLE s'est définitivement arrêtée à l'hiver 2013.

#### III.3 Quantité des eaux superficielles

Les eaux superficielles sont utilisées pour la navigation (alimentation du canal du Rhône au Rhin), pour l'alimentation des étangs, l'abreuvement des bêtes et l'arrosage des terrains sportifs en été. D'importants travaux ont été menés suite au premier SAGE par VNF pour diminuer les prélèvements d'eau et améliorer nettement les conditions d'étiage de la Largue. Le Grumbach, le Largitzenbach et le Soultzbach connaissent des étiages aggravés par la présence d'étangs. Ces impacts sont à étudier.

Les étiages sur le bassin versant de la Largue sont également influencés par l'importante présence des étangs sur le bassin versant. Les plus de 800 étangs

facilitent l'évaporation de l'eau. On estime ainsi, que sur l'ensemble du bassin versant de la Largue, pour une journée sèche, les 420 ha d'étangs contribuent à l'évaporation de 150l/s d'eau, manquants ainsi dans la Largue à sa confluence.

**Voir page 17 de la synthèse de l'état initial**

### III.4 La qualité physique des cours d'eau

Les principaux cours d'eau du bassin versant disposent d'une bonne qualité hydromorphologique dans l'ensemble. Les principales altérations de la qualité observées sont l'occupation du lit majeur par l'urbanisme, par les étangs, la rectification ancienne pour les moulins et la rectification post remembrement en zone agricole.

Les cours d'eau bénéficient de travaux de renaturation et d'entretien depuis 1995, qui se traduisent aujourd'hui, par la présence d'un ripisylve sur la quasi-totalité des linéaires. Pour l'atteinte du bon état DCE, des travaux de renaturation ou restauration sont à entreprendre dans les secteurs à qualité altérée.

**Voir pages 23 à 26 de la synthèse de l'état initial**

### III.5 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines du SAGE de la Largue se répartissent dans 5 types d'aquifères plus ou moins perméables et plus ou moins protégés :

- Calcaire du Jura alsacien
- Cailloutis pliocènes du Sundgau du Belfortain composés d'alluvions de matériel alpin ou vosgien.
- Cailloutis pliocènes du Sundgau à l'est de la Largue composés de matériel alpin.

- Cailloutis pliocènes du Sundgau entre Largue et Doller
- Marnes sableuses de l'oligocène, également nommées molasses alsaciennes.

**Voir carte page 15 de l'état initial**

Le territoire du SAGE ne dispose pas d'une grande ressource homogène d'eau souterraine à mobiliser mais d'une multitude de petites ressources dont les conditions de sécurité d'alimentation sont quantitativement et qualitativement très variables.

### III.6 Quantité des eaux souterraines

La quasi-totalité des prélèvements d'eaux souterraines est dédiée à l'alimentation en eau potable. Le bassin versant de la Largue est peu concerné par l'irrigation : 0,9% des volumes prélevés déclarés y sont dédiés. Les autres usages concernent le captage de Saint-Bernard qui n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable (26 020 m<sup>3</sup> soit 1,7 %) et les prélèvements pour le Golf de Mooslargue (25 400 m<sup>3</sup> soit 1,6%).

Usages	Volume prélevé
Alimentation en Eau Potable	1 677 950 m <sup>3</sup>
Irrigation	13 590 m <sup>3</sup>
Autres usages	51 420 m <sup>3</sup>
Total	1 709 960 m <sup>3</sup>

**Figure 2 : Prélèvements d'eau souterraine soumis à redevance 2010**

Sur le périmètre du SAGE, aucune difficulté d'approvisionnement n'a été déclarée durant l'été 2011 particulièrement sec.

Le secteur Nord-Est du bassin versant importe les eaux du bassin versant voisin de la Doller.

### III.7 Qualité des eaux souterraines

L'inventaire de la qualité des eaux des aquifères du Sundgau décrit une contamination historique à l'atrazine d'origine agricole. Entre 2003 et 2010, on observe une baisse dans l'ensemble, bien que certains sites décrivent une hausse. Le secteur Nord-Est du bassin versant et Montreux-Vieux connaissent une contamination aux nitrates.

**Voir pages 36 et 37 de la synthèse de l'état initial**

Voir échéance d'atteinte du bon état en page 13 de la synthèse de l'état initial du SAGE Largue.

### III.8 Santé : qualité des eaux potables

Les eaux potables sont distribuées par 32 unités de distribution alimentées par 69 captages. Les eaux distribuées sont de bonne qualité sur l'ensemble du territoire. Les problématiques locales sont maîtrisées (Arsenic dans le Jura Alsacien, Pesticides à Ammertzwiller). Tous les captages utilisés disposent d'une déclaration d'utilité publique.

### III.9 Le risque inondation

La large vallée à fond plat de la Largue offre une grande zone d'épandage des crues qui permet un important laminage des crues. Le lit majeur de la Largue de Seppois-le-haut à Illfurth est protégé depuis 1999 de tout aménagement par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Cette protection est complétée par une occupation des sols adaptée en maintien en herbe, soutenu par les mesures agro-environnementales depuis 1993. D'autres zones inondables existent sur les affluents et sur la Largue à l'amont de Seppois-le-Haut. La Commission Locale de

l'Eau demande l'extension du PPRI pour la protection de toutes les zones inondables du bassin versant.

Un bassin écrêteur de crue a été mis en œuvre sur le Largitzenbach à Bisel pour retenir 155 000 m<sup>3</sup> par l'édification d'une digue de 600 mètres de long en amont du village. Une digue de près 500 mètres de long protège la zone industrielle de Seppois-le-Bas des crues de la Largue. A Saint-Bernard une digue de 120 mètres protège un quartier d'habitation.

***Voir Plan de Prévention du Risque Inondation de la Largue.***

### **III.10 Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse**

Le bassin versant de la Largue, par son profil topologique et la nature de ses sols, décrit une forte sensibilité à l'érosion et aux coulées d'eaux boueuses.

L'occupation des sols en prairies et forêts permet de limiter fortement le risque et les dégâts lors des événements climatiques exceptionnels. La préservation d'une occupation des sols équilibrée et l'attention particulière portée aux aménagements des abords des communes sont primordiales pour limiter les risques de coulées d'eaux boueuses.

Les bassins versants de la Largue et du Traubach font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Le risque de mouvements de terrain est localisé et s'explique par la présence de fortes pentes, la nature des sols et les écoulements d'eaux souterraines.

***Voir PPRI Glissement de Terrain des Vallées de la Largue et du Traubach.***

***Voir Etude de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, réalisée par l'Association pour la relance Agronomique en Alsace.***

### **III.11 Faunes et habitats piscicoles**

Les intérêts écologiques des milieux aquatiques du bassin versant sont forts, tant pour les cours d'eau, que pour les plans d'eau. En effet, le lit majeur de la Largue est classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000. On y trouve en espèces indicatrices, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière, le Sonneur à ventre jaune, le Castor d'Eurasie, le Cuivré des Marais, l'Agrion de Mercure, le Courlis Cendré, l'Anguille. Le suivi des pêches électriques à Seppois-le-bas montre la recolonisation progressive des espèces adaptées à la première catégorie piscicole (truite, vairon, chabot). À noter également la présence des écrevisses à Pieds rouges et écrevisses à pattes blanches sur le bassin versant de la Largue.

***Voir Evolution du peuplement piscicole : chronique 1993-2010 en page 28 de la synthèse de l'état initial du SAGE Largue.***

### **III.12 Potentiel hydroélectrique du bassin versant**

Le bassin versant de la Largue présente un faible potentiel hydroélectrique. Les sept zones hydrographiques présentes dans les notes d'évaluation du potentiel hydroélectrique des bassins Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée sont évalués entre 0 et 1000 kW de puissance potentielle brute théorique. Une installation de 8 kW de puissance est implantée à Saint-Bernard. En 1995, la DDAF du Haut-Rhin avait

recensé une seconde installation de 28kW également à Saint-Bernard.

***Voir page 19 de la synthèse de l'état initial du PAGD***

### **III.13 Milieux et habitats**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permettent l'inventaire des espaces naturels remarquables. Il ne constitue pas en soi une protection juridique.

On dénombre 24 ZNIEFF de type I (dont 20 dans le Jura Alsacien) soit un total de 448 hectares, ce sont de petits ensembles à intérêts biologiques remarquables (prairies à Orchidées, Phragmitaies).

Il y a deux « ZNIEFF 2 » couvrant 908 hectares sur le territoire (529 hectares : Glaserberg à Winkel, 379 ha: Région de Montreux). Les « ZNIEFF 2 » sont de grands ensembles peu modifiés offrant un potentiel biologique riche.

Le territoire du SAGE est concernée par trois sites Natura 2000 directive « Habitat ».

***Voir partie étude d'incidence Natura 2000.***

### **III.14 Zones humides**

Le bassin versant de la Largue, par la composition de son sol hygrophile composé de vieux Lehms décalcifiés, est un terrain propice à la présence de zones humides.

Les zones humides sont des milieux à forts enjeux pour la gestion de l'eau. Le bassin versant abrite 17 zones humides remarquables dont 14 cours d'eau (CG68, 1996) : Le lit majeur de la Largue de Seppois-le-Haut à Illfurth, le Vallon de Morimont, la zone humide de la

porte de Bourgogne et d'Alsace, les étangs Nerac, l'étang des grosses gouttes et autres étangs.

Un inventaire des zones humides du SAGE a été réalisé en 2012. Cet inventaire a permis de cartographier les zones humides supérieures à 500m<sup>2</sup> sur le bassin versant de la Largue. La méthodologie employée pour cet inventaire, bien que précise à l'échelle du SAGE, ne permet pas de se substituer à un inventaire au titre de la police de l'eau encadré par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 dans le cadre de projets d'aménagements. Il a permis de recenser 95 zones humides effectives soit une surface de 24,6 km<sup>2</sup>. Les zones humides constituent ainsi 8% du territoire du SAGE.

**Voir carte page 29 de la synthèse de l'état initial du SAGE Largue.**

### III.15 Trames Vertes et Bleues

Les trames vertes et bleues sont un dispositif issu du Grenelle de l'environnement permettant d'identifier les continuités écologiques existantes et celles qu'il est nécessaire de recréer.

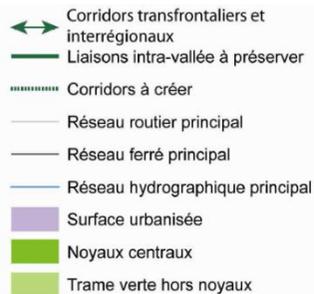


Figure 3 : Trames vertes et bleues

Le bassin versant de la Largue, avec son fond de vallée enherbée et sa ripisylve présente sur tout le linéaire de Courtavon à Illfurth, constitue un lien entre les Vosges et le Jura.

Les trames vertes et bleues sont complétées par le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Certains documents d'urbanisme ou grands projets devront se rendre compatibles ou conformes avec le SRCE.

La renaturation et l'entretien des ripisylves a permis de maintenir et recréer les corridors écologiques.

La renouée du Japon, présente de manière sporadique en tâches, n'affecte que ponctuellement la ripisylve de la Largue et de ses affluents. Pour le moment son impact est moindre sur les trames vertes constituées par les ripisylves.

Dans les secteurs céréaliers au Nord-Est du bassin versant de la Largue et sur le Largitzenbach en amont de Bisel, la renaturation des petits cours d'eau et la réimplantation de la végétation de berge permettrait de réactiver les corridors écologiques.

Les cours d'eau du bassin versant sont segmentés par les ouvrages transversaux (seuils de prises d'eau). Leur usage n'est plus justifié aujourd'hui. Leur franchissabilité n'a pas été définie. Le SMARL, en comaitrise d'ouvrage avec le Conseil Général, gère ces ouvrages sans usage, en poursuivant plusieurs objectifs : sécurité des biens et des personnes ; transparence piscicole des ouvrages et maintien de l'inondabilité des zones en amont.

### III.16 Les sols

Les sols des collines du bassin versant de la Largue sont composés de vieux lehms décalcifiés et de Loess plus fertiles. Dans les fonds de vallée apparaissent les marnes argilo sableuses. La tête du bassin versant se situe dans le jura alsacien, le sol y est calcaire.

La base de données BASOL recense les différents sites pollués nécessitant un suivi par les services de l'état. Sur le périmètre du SAGE, trois sites sont inventoriés à Dannemarie, Illfurth et Montreux-Vieux.

- Dannemarie : Site PEUGEOT MOTOCYCLES

Il s'agit d'une pollution des eaux et des sols au Perchloroéthylène, au Trichloroéthylène au 1,1,1 Trichloroéthane, Dichlorométhane et Chlorure de Vinyle. Le panache de pollution a été défini. La pollution affecte un puits privé riverain. Un arrêté municipal de restriction d'usage a été pris.

- Illfurth : Site CFS CELLPACK PACKAGING (COMPAGNIE FRANCO-SUISSE)

On retrouve du trichloréthylène et ses métabolites dans les sols et les piézomètres aval. Le panache

s'étend hors du site. Un arrêté de restriction d'usage de la nappe a été pris.

- Montreux-Vieux : Site Montreux Pneus, ancien site Total

Il s'agit d'une pollution des sols aux hydrocarbures. Le site en cours de biotraitement.

### III.17 La qualité de l'air

Le territoire du SAGE se trouve à l'écart des grandes agglomérations particulièrement suivies en termes de qualité de l'air. Sa qualité de l'air peut être affectée localement par la pollution liée au transport, accentuée en bordure des grands axes routiers (Autoroute A36); la pollution liée aux sites producteurs de gaz (ISDND Retzwiller); les pollutions des rejets liés au tertiaire (combustion fossile et bois) ainsi que les pollutions liées à l'usage des pesticides.

### III.18 Le bruit

Le recensement des infrastructures bruyantes du Haut-Rhin mentionne l'autoroute A 36 et la Route Départementale RD483 sur les bans communaux de Bretten, Diefmatten, Eteimbes et Soppe-le-Bas.

### III.19 Les déchets

Plus de 80 sites d'anciennes décharges communales ou dépôts sauvages ont été recensés sur le bassin versant de la Largue. Ils ne sont plus en activité.

Le bassin versant accueille l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Retzwiller. Elle est la seule du type dans le département. Elle reçoit quelques 130 000 tonnes de déchets par an. La décharge de déchets chimiques de Bonfol en Suisse se situe sur la ligne de partage des eaux des bassins

hydrographiques du Rhin et du Rhône. Son assainissement est en cours. Il consiste en l'extraction des 114 000 tonnes de déchets chimiques et leur traitement dans des incinérateurs spécialisés en Allemagne.

### III.20 Paysage

L'état initial du SCOT décrit le bassin versant de la Largue en trois entités :

- Le Haut-Sundgau, au relief collinaire mou et aux faibles altitudes, territoire humide et fortement agricole délimité par la partie aval de la Largue et le canal Rhin-Rhône
- la vallée de la Largue, vallée en U avec une succession de prairies en fond de vallée, cultures et habitats, forêts et étangs sur les parties hautes ;
- Le Jura alsacien, au relief plus marqué et au caractère montagnard renforcé par les forêts de résineux, la prédominance d'herbages et l'architecture typique des fermes.

### III.21 Occupation des sols

Le SAGE de la Largue occupe un territoire de 38 523 hectares. 8,7% du territoire est artificialisé (moyenne française en 2006 : 5%). Les espaces forestiers et semi-naturels occupent 35,4% du territoire, on les retrouve sur les sommets et les flancs des collines. Le territoire agricole occupe 54,4% du territoire. Un tiers des surfaces agricoles sont des cultures permanentes (prairies, vergers), les deux autres tiers sont des cultures annuelles (céréales, oléagineux).

### III.22 Patrimoine : sites inscrits et classés

Sites classés : Les sites classés sont monuments naturels exceptionnels dont la conservation ou la

préservation est d'intérêt général. Ils ne peuvent être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites.

Sites inscrits : Les sites inscrits sont des sites dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager afin d'éviter leur banalisation et de permettre la préservation de leurs qualités.

Le SAGE de la Largue compte 4 monuments historiques classés et 5 inscriptions à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). L'usage de l'énergie hydraulique s'est traduit par l'installation de plus d'une cinquantaine de moulins. Beaucoup d'entre eux ont disparu, mais leur existence passée permet d'expliquer les anomalies hydrauliques sur le bassin versant.

Figure 4 :  
Monuments  
Classés ou  
inscrits du  
SAGE LARGUE

Commune	Appellation	Adresse	Protection	Date de la protection	Etendue de la protection
Bellemagny	Maison	N°11 Lieu-dit "Le-Moulin"	Classement Monument Historique Inscription à l'ISMH	9 novembre 1984	Roue à augets et mécanisme du moulin Façades et toitures de La maison
Dannemarie	Motte féodale dite "Motte de Manspach"	Lieu-dit « Oberau »	Inscription à l'ISMH	6 janvier 1997	La totalité des vestiges, y compris le sol
Feldbach	Eglise catholique Saint-Jacques le-Majeur	Rue de l'Eglise	Classement Monument Historique	16 février 1930	
Heidwiller	Château de « Heidwiller »	1, rue du Château	Inscription à l'ISMH	14 février 1996	Château en totalité avec sa terrasse, parc du château y compris les vestiges archéologiques qu'il recèle, portail
Illfurth	Tour de l'ancienne église catholique Saint-Martin avec ses peintures murales	Place de l'Abbé-Bochelen	Classement Monument Historique	14 mai 1991	
Illfurth	Enceinte protohistorique du « Britzgyberg »		Inscription à l'ISMH	22 décembre 1989 et modification 1er décembre 1995	Totalité des vestiges, y compris le sol, dans les limites de l'enceinte
Illfurth	Chapelle Saint-Martin dite « Burnkirche »	Lieu-dit "Burnkirchfeld"	Inscription à l'ISMH Classement Monument Historique	31 décembre 1958 14 décembre 1979	Totalité Peintures murales des parois et de La voûte du Chœur
Oberlarg	Ruines du château de "Morimont"	Lieu-dit "ferme Morimont"	Classement Monument historique	16 février 1930	

### III.23 Perspectives d'évolution

Les évolutions socio-économiques et les évolutions des hydrosystèmes sur le bassin versant de la Largue ont été étudiées pour la définition du scénario tendanciel dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les facteurs d'influences suivant ont été analysés :

- Changement climatique
- Evolution du contexte réglementaire
- Evolution des activités industrielles et artisanales
- Activités touristiques
- Politiques locales
- Evolutions sociétales
- Consommation de l'espace, occupation des sols

Les perspectives d'évolution sur les composantes de l'environnement sans politique volontariste de l'eau,

sans la mise en œuvre du SAGE sont résumées ci-dessous:

#### Qualité des eaux superficielles

Une amélioration de la qualité des eaux superficielles est à attendre suite à l'aboutissement des nombreux projets d'assainissement. La qualité des affluents est peu suivie et ne permet pas de qualifier 9/10<sup>ème</sup> des masses d'eau.

#### Quantités des eaux superficielles étiages

Une amélioration des étiages est prévisible suite au nouveau contexte réglementaire et l'instauration des débits réservés et débits biologiques.

#### Qualité physique des cours d'eau

La consommation de l'espace pour l'urbanisme risque de restreindre la place des cours d'eau et zones

humides, notamment dans les traversés des zones urbaines.

#### Quantité des eaux souterraines

L'augmentation de la population conjuguée à la baisse globale des consommations d'eau potable laisse entrevoir une stagnation dans les quantités d'eau souterraine. A plus long terme le changement climatique peut affecter cette composante.

#### Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines risque de se dégrader si le maintien des surfaces en herbe n'est plus assuré.

#### Santé Qualité des eaux potables

La mise en œuvre du SDAGE et le volontarisme des syndicats d'eau montre une amélioration de la qualité des eaux des captages classés SDAGE, qui devrait se poursuivre.

### *Le risque inondation*

L'augmentation des événements extrêmes induits par le changement climatique provoquera une intensification des crues. L'artificialisation des sols et l'occupation des lits majeurs des affluents de la Largue par l'urbanisation tendent à augmenter le risque d'inondation.

### *Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse*

L'extension des zones urbanisées réduit les ceintures vertes entre cultures et villages et induit une augmentation de la vulnérabilité aux coulées de boues.

### *Faunes et habitats piscicoles*

L'aboutissement des projets d'assainissement auront un impact positif sur les habitats et la faune piscicole. Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par les nouveaux dispositifs et programme d'aménagement des ouvrages pour la migration des poissons amphihalins demandés par le SDAGE.

### *Energie, Potentiel hydroélectrique*

Le potentiel hydroélectrique est faible, la tendance est à l'abandon des droits d'eau.

### *Milieus et habitat*

L'intensification de l'urbanisme risque de perturber les milieux et habitats humides du bassin versant.

### *Zones humides*

Les zones humides hors de la zone inondable de la Largue et du périmètre Natura 2000 risquent d'être impactées par l'extension des zones urbanisées et les

réductions des Mesures Agroenvironnementales territorialisées

### *Trames Vertes et Bleues*

Les grands projets prévus sur le périmètre du SAGE risquent d'affecter la connectivité des trames vertes et bleues.

### *Les sols*

Les grands projets prévus sur le périmètre du SAGE ainsi que l'extension de l'urbanisme risque d'impacter l'occupation des sols et diminuer le rôle des sols (infiltration et stockage des ruissellements) dans l'hydrosystème.

### *La qualité de l'air*

Non traité

### *Les déchets*

L'évolution sociétale et réglementaire pousse à une meilleure valorisation des produits résiduels et une diminution des quantités de déchets admises à l'ISDND de Retzwiller.

### *Paysage*

Les grands projets prévus sur le périmètre du SAGE ainsi que l'extension de l'urbanisme auront un impact sur le paysage. Les politiques locales à travers le GERPLAN permettent d'améliorer la prise en compte du paysage dans le développement de l'urbanisme.

### *Patrimoine*

La valorisation touristique du Sundgau permet une mise en valeur du patrimoine.

De manière générale, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelon locale à travers le SDAGE et le Programme de Mesures associé, sans la mise en œuvre du SAGE ne permettra pas de prendre pleinement en compte les spécificités du bassin versant de la Largue et d'établir les priorités d'actions effectives et ainsi d'atteindre le bon état de toute les masses d'eau

***Voir document Tendances et Scenarii du SAGE Largue.***

Le tableau ci-après synthétise l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution.

Figure 5 : Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

Dimension de l'environnement	Etat de l'environnement		Perspectives d'évolution
	Les richesses	Les faiblesses	
Qualité des eaux superficielles	Largue en bonne qualité chimique état des lieux SDAGE Rhin 2013.	Affluents de mauvaise qualité chimique, plus vulnérables au manque d'assainissement et aux usages des pesticides. Retard dans la mise en place de l'assainissement collectif.	Amélioration
Quantité des eaux superficielles Etiages	Management environnemental VNF ISO 14001 pour la prise d'eau. Amélioration des conditions d'étiages.	Prise d'eau VNF sur la Largue. Extension urbanistique et occupation des zones humides détruisent les capacités de soutien à l'étiage. Prélèvements ponctuels en été, arrosages des terrains de foot, piscicultures. Nombreux étangs: évaporation et prise d'eau. Changement climatique aggrave les étiages.	Stagnation
Qualité physique des cours d'eau	Lit majeur préservé Travaux du SMARL pour l'amélioration de la qualité physique (entretien, restauration, renaturation) Mesure agroenvironnemental garantit couvert herbagé du lit majeur de la Largue Bonne qualité physique dans l'ensemble	Affluents plus impactés par les rectifications post remembrement. Affluents en secteur céréalier de mauvaise qualité physique. Pressions urbanistiques sur les lits majeurs des affluents. Grands projets impactants : LGV, contournements routiers (ex: Elbaechlein).	Amélioration
Quantité des eaux souterraines	Nombreux aquifères de caractéristiques différentes moins vulnérables. Prélèvements dédiés à l'eau potable. Augmentation de la population.	Ressources en eaux souterraines limitées. Diminution des consommations d'eau potable.	Stagnation
Qualité des eaux souterraines	Occupation des sols équilibrée assure une bonne qualité dans l'ensemble. Collectivités et Agriculteurs moteurs pour amélioration de la qualité avec l'exemple d'Ammertzwiller.	Points noirs dans les secteur céréaliers. Tendance à la dégradation sur le captage de Montreux-Vieux (NO3>40mg/l) et Spechbach-le-Bas (non utilisé).	Dégradation
Santé Qualité des eaux potables	Tous les captages sont protégés par une DUP.	Vulnérabilité par manque d'interconnexions de secours entre les unités de distribution.	Amélioration
Risque inondation	PPRI sur la Largue.	Absence de protection des zones inondables sur les affluents. Extension urbanistique dans zones à risques inondations.	Dégradation
Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse	Occupation des sols équilibrée : bonne protection contre les coulées d'eau boueuse. Plan de prévention des risques glissement de terrain Largue et Traubach.	Suppression des ceintures vertes par urbanisation des vergers. Busages anciens des petits affluents problématiques dans la traversée des communes.	Dégradation
Faunes et habitats piscicoles	Amélioration de la qualité des eaux et de l'habitat. Amélioration de la faune piscicole.	Nombreux étangs: fuites d'espèces exogènes dans les cours d'eau. Espaces de reproduction déconnectés du cours d'eau principal.	Amélioration
Energie, Potentiel hydroélectrique		Faible potentiel hydroélectrique.	Stagnation
Milieux et habitat	Richesses écologiques mises en valeur par natura 2000.	Intensification de l'urbanisme et de l'agriculture.	Dégradation
Zones humides	Mesures agro environnementales et PPRI permettent la préservation des zones humides sur le lit majeur la Largue.	Absence de protection des zones humides sur les affluents. Extensions urbanistiques dans les zones humides.	Dégradation
Trames Vertes et Bleues	Plus de 20 années d'action du SMARL pour la renaturation la restauration des cours d'eau et l'entretien des ripisylves: "autoroutes à bestioles".	Projets impactants LGV et contournements routier. Intensification de l'urbanisation.	Dégradation
Sols	Occupation des sols équilibrée.	Epannage des boues d'épuration et composts de tri mécano biologique pollués en sols agricoles. 3 sites pollués inventoriés BASOL. Artificialisation des sols: projet LGV, projets routes, extension urbanistique. Sensibilité érosion des sols et glissement de terrain.	Dégradation
Qualité de l'air	A l'écart des grandes agglomérations et sites industriels: moins de pollution de l'air.	Pollution liée au chauffage (combustion bois et énergies fossiles). Pollution de l'air par les pesticides.	Sans objets
Déchets	Diminution de la production de déchets ménagers.		Amélioration
Paysage	Paysage équilibré (forêt , prairie, culture, village), marqué par la présence de l'eau.	Grands projets : LGV, contournements routiers impactants.	Dégradation
Patrimoine	5 sites classés monuments historiques	Dynamique de développement touristique et de valorisation des sites.	Amélioration

## IV Les effets du SAGE Largue sur l'environnement

### I L'analyse des incidences du plan sur l'environnement.

Les incidences de chaque disposition du PAGD et article du règlement sont caractérisées et décrites dans les tableaux suivants. Les composantes environnementales suivantes ont été retenues :

- Les aspects **qualitatifs** de la ressource en eau : réduction des pollutions (substances dangereuses, produits phytosanitaires, amélioration des capacités des STEP,...), atteintes du bon état des masses d'eau,
- Les aspects **quantitatifs** de la ressource en eau : sécurisation de l'AEP, sensibilité aux phénomènes d'étiage, diminution des pressions, économie d'eau,
- **Les milieux aquatiques** : continuité écologique, qualité physique des cours d'eau (gestion de la ripisylve, des plantes envahissantes,...), zones humides,
- **La diversité biologique** : faune, flore, espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF,...),
- **Les sols** : pollution diffuses dans les sols, dégradation des propriétés chimiques du sol,
- **L'air** : qualité de l'air,...
- **La santé humaine** : alimentation en eau potable, captages,...
- **Les risques** : inondations et coulées de boues,

- **Les déchets** : production, gestion et valorisation des déchets,
- **Le climat et l'énergie** : émission de gaz à effet
- **Les paysages** : le patrimoine naturel,
- Le **patrimoine** architectural et culturel.

Pour chaque composante de l'environnement a été évalué l'effet probable des dispositions du SAGE en suivant la codification du tableau ci-dessous.

Impact	Signe dans le tableau
Positif Significatif	++
Positif	+
Positif et/ ou négatif	+/-
Aucun impact	=
Négatif	-
Négatif Significatif	--

Figure 6 : Codification des effets probables de la mise en œuvre du SAGE.

Il est également précisé, le cas échéant si l'impact de chaque disposition et règle, est direct, indirect, cumulé ou différé sur chaque composante de l'environnement.

Figure 7 : Tableau d'évaluation des incidences des dispositions du SAGE

Type action	Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine	Impact environnemental positif	Impact environnemental négatif
<b>Objectif (I.1)-1 : Atteindre et maintenir le bon état chimique et écologique des eaux par l'aboutissement des projets d'assainissement.</b>														
<b>Objectif cible (I.1)-1.A : Doter l'ensemble des réseaux communaux de collecte d'eaux usées de systèmes de traitement conformes aux exigences réglementaires en vigueur</b>														
<b>Disposition D.1</b>	Rappel réglementaire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	Rappel de la loi existante sans impact	
Le SAGE rappelle aux collectivités les exigences de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines n°91/271/CEE du 31 mai 1991.														
<b>Objectif cible (I.1)-1.B : Diminuer les rejets de nitrate* et de phosphore* dans les milieux aquatiques</b>														
<b>Disposition D.2</b>	Programme d'actions	++ direct	=	++ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	Meilleur traitement des rejets = meilleure qualité des eaux, augmentation du potentiel d'accueil des milieux aquatiques, diminution eutrophisation cours d'eau et rigole.	
Le SAGE encourage collectivités à atteindre des objectifs plus ambitieux que bon état DCE*.														
<b>Objectif cible (I.1)-1.C : Améliorer l'assainissement non collectif</b>														
<b>Disposition D.3</b>	Rappel Réglementaire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	Rappel de la loi existante	
Le maire a la capacité de prendre des mesures destinées à lutter contre la pollution.														
<b>Objectif cible (I.1)-1.D : Diminuer les pressions sur les milieux par une gestion des eaux pluviales privilégiant la gestion à la source.</b>														
<b>Disposition D.4</b>	Mise en compatibilité	++ direct cumulé	=	+ direct cumulé	+ indirect cumulé	+ indirect	=	=	++ direct	=	=	=	Diminution des rejets en temps de pluie, diminution des by-pass de système de traitement des eaux usées, diminution de l'intensité des crues = diminution des risques, augmentation de la qualité des eaux et du ptoentiel d'accueil de la biodiversité.	
Les PLU sont rendus compatibles avec l'objectif de réduction des pressions sur les milieux par une gestion des eaux pluviales à la source,														
<b>Disposition D.5</b>	Recommandation	++ indirect différé	=	++ indirect différé	+ indirect	+ indirect	=	=	++ direct	=	=	=	Diminution des rejets en temps de pluie = meilleure qualité des eaux, meilleure qualité des eaux aquatiques, et meilleur potentiel d'accueil de la biodiversité.	
Le SAGE invite les collectivités à intégrer la problématique des eaux pluviales dès leur zonage d'assainissement. + taxe eau pluviale														
<b>Disposition D.6</b>	Recommandation	++ direct	=	++ direct	+ indirect	=	=	=	=	=	=	=	Diminution des rejets en temps de pluie = meilleure qualité des eaux, meilleure qualité des eaux aquatiques, et meilleur potentiel d'accueil de la biodiversité.	
Le SAGE invite les gestionnaires de réseaux de collecte d'eaux usées à une surveillance et un entretien soutenu des déversoirs d'orage.														
<b>Objectif (I.1)-2: Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux pesticides</b>														
<b>Objectif cible (I.1)-2.A : Généraliser les pratiques zéro pesticide* dans les collectivités, chez les particuliers et gestionnaires d'infrastructures.</b>														
<b>Disposition D.7</b>	Programme d'actions	++ direct	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ direct	=	=	+ direct	=	Diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires diminution de l'exposition de la population et de l'émission de GES.	
Le SAGE invite les collectivités à s'engager dans les démarches « zéro pesticide* »														
<b>Disposition D.8</b>	Mise en compatibilité	++ direct	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ direct	=	=	+ direct	=	Diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires diminution de l'exposition de la population et de l'émission de GES.	
Le Préfet du Haut-Rhin est invité à prendre un arrêté relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau en complément de l'arrêté du 12 septembre 2006 r														
<b>Objectif cible (I.1)-2.B: Accompagner les agriculteurs dans la réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides</b>														
<b>Disposition D.9</b>	Recommandation	++ direct	=	++ indirect	++ indirect	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Diminution des risques de pollutions ponctuelles des cours d'eau aux pesticides.	
Le SAGE invite la profession agricole à étudier, en concertation avec les collectivités, les opportunités de mise en place de plateformes de remplissage et de lavage des pulvérisateurs.														
<b>Disposition D.10</b>	Recommandation	++ cumulé direct	++ cumulé direct	++ cumulé direct	++ cumulé direct	=	=	=	+ direct	+ direct	=	++ direct	Renaturation + aménagement des rejets des drains = création d'habitat et diminution des concentrations de pesticides dans les zones à enjeux. Amélioration sur place et cumulée sur la Largue. Création de ripisylve = captation de CO2.	
Il convient d'éviter le rejet direct des drains agricoles dans les cours d'eau par l'aménagement de fossés sinueux ou de zones humides tampons collectant les drains.														

Type action	Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine	Impact environnemental positif	Impact environnemental négatif
<b>Objectif (I.1)-3 : Connaître et diminuer les rejets de substances toxiques dans les cours d'eau</b>														
<b>Objectif cible (I.1)-3.A : Connaître et diminuer les rejets de substances toxiques des PMI/PME dans les cours d'eau</b>														
<b>Disposition D.11</b>	Rappel réglementaire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	Rappel de la loi existante sans impact
Le SAGE rappelle aux Maires leur responsabilité concernant l'assainissement des eaux.														
<b>Disposition D.12</b>	Programme d'actions	++ indirect	=	+ indirect	+ indirect	=	=	++ direct	=	=	=	=	=	Diminution des risques de pollutions diffuses et ponctuelles
Une communication à destination des acteurs économiques et des collectivités est réalisée pour rappeler les bonnes pratiques relatives à la gestion des toxiques et les exigences														
<b>Disposition D.13</b>	Programme d'actions	+ différé	=	+ indirect différé	+ indirect différé	=	=	+ indirect différé	=	=	=	=	=	Augmentation de la connaissance = priorisation d'actions ciblées sur les rejets et la présence de toxique = impacts positifs sur la qualité de l'eau sa capacité à accueillir les espèces sensibles et sur la santé humaine.
Réalisation d'un diagnostic sur les usages des produits toxiques et les pressions générées par les rejets de substances toxiques sur les milieux aquatiques, afin de prioriser les actions à mettre en œuvre.														
<b>Objectif cible (I.1)-3.B : Limitation des épandages agricoles de Déchets (boues de STEP) et de compost issu des dispositifs de Tri Mecano biologique (TMB*)</b>														
<b>Disposition D.14</b>	Recommandation	++ direct	=	=	=	++ direct	+ indirect	++	=	+ indirect	++ direct	=	=	Diminution des volumes de boues à traiter = déminution du besoin d'énergie du traitement, protection de la qualité des eaux souterraines, qualité des sols, et diminution des risques de contamination de la santé humaine par l'alimentation
Le SAGE souhaite que soient limités les risques de pollutions des eaux souterraines par l'épandage de déchets d'épuration sur les sols agricoles du bassin versant.														
<b>Objectif (I.1)-4 : Suivre l'évolution de la qualité de l'eau</b>														
<b>Disposition D.15</b>	Programme d'actions	++ indirect différé	=	++ indirect différé	++ indirect différé	=	=	=	=	=	=	=	=	Meilleure connaissance de la qualité des cours = orientation des actions prioritaires
Réaliser le suivi de qualité physico-chimique et biologique des affluents de la Largue et du secteur de Montreux														
<b>Objectif (I.2)-1 : Suivre la qualité des eaux Souterraines</b>														
<b>Disposition D.16</b>	Programme d'actions	++ indirect différé	=	=	=	=	=	+ indirect différé	=	=	=	=	=	Un suivi de la qualité des aquifères du Sundgau = anticipation des éventuelles dégradations de la qualité des eaux souterraines destinée à l'alimentation en eau potable = réactivité d'action
Le SAGE demande la poursuite du suivi régulier de la qualité des eaux des aquifères* du Sundgau.														
<b>Objectif (I.2)-2 : Assurer une gestion pérenne des captages d'eau destinés à la production d'eau potable</b>														
<b>Objectif Cible (I.2)-2.A : Reconquérir la qualité des captages dégradés</b>														
<b>Disposition D.17</b>	Programme d'action	++ direct	+ indirect	=	=	+ indirect	=	++	=	=	=	+ indirect	=	Mise en place des programmes d'actions = reconquête de la qualité des eaux souterraines par action sur aires d'alimentation = meilleure gestion des sols, bénéfique au paysage
Dans le cas de recherche de ressources alternatives, le SAGE accompagne l'AERM* dans la politique de mise en place de programme de reconquête de la qualité du captage dégradé.														
<b>Objectif Cible (I.2)-2.B : Mise en place d'une procédure de suivi des captages d'eau potable non utilisés</b>														
<b>Disposition D.18</b>	Programme d'actions	=	=	=	=	=	=	+ indirect différé	=	=	=	=	=	Synthèse des connaissances = meilleure réactivité en cas de problèmes d'AEP = moins de risques pour la santé.
La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les services administratifs, tient à jour une liste des captages utilisés et non utilisés du SAGE.														
<b>Objectif (I.2)-3 : Diminuer les risques de pollutions diffuses et ponctuelles</b>														
<b>Objectif cible (I.2)-3.A : Diminuer les pollutions diffuses par la réduction des usages agricoles des pesticides et engrais chimiques.</b>														
<b>Disposition D.19</b>	Programme d'actions	++ indirect cumulé	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	++ indirect	++/-	=	+ indirect	=	=	Diminution de la dispersion et de la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires, diminution de l'exposition de la population et de l'émission de GES.
Le SAGE souhaite que soient poursuivies les actions de sensibilisation envers la profession agricole pour la diminution de l'usage des pesticides et des engrais chimiques.														Le désherbage mécanique peut augmenter les risques de coulées de boues.
<b>Objectif cible (I.2)-3.B : Résorber les risques de pollutions ponctuelles</b>														
<b>Disposition D.20</b>	Mise en compatibilité	+ cumulé indirect	=	+ cumulé indirect	+ indirect	++ indirect	=	+ cumulé indirect	=	=	++ indirect	+ indirect	=	Connaissance = meilleure organisation des actions prioritaires de résorption d'anciennes décharges.
Le SAGE préconise la tenue à jour de l'inventaire des anciennes décharges pour garder en mémoire la présence des sites de contaminations potentielles.														

	Type action	Impact environnemental positif													Impact environnemental négatif
		Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine		
<b>Objectif (II.1)-1 : Limiter les prises d'eau de la navigation</b>															
<b>Objectif cible (II.1)-1.A : Garantir le maintien d'un débit réservé dans la Largue</b>															
<b>Disposition D.21</b>	Rappel réglementaire	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	Rappel de la loi existante sans impact
Le SAGE rappelle l'article L.214-18 du code de l'environnement qui demande le maintien d'un débit biologique garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes des cours d'eaux.															
<b>Objectif cible (II.1)-1.B : Assurer une bonne gestion et un bon entretien du canal du Rhône au Rhin et de sa rigole d'alimentation</b>															
<b>Disposition D.22</b>	Programme d'Actions	+ indirect	++ direct	++ direct	++ indirect	=	=	=	+ direct	=	=	=	=	Poursuite de la diminution des prises d'eau = meilleures conditions d'étiage = meilleure qualité des eaux des milieux aquatiques et de la = meilleure potentiel d'accueil de la faune aquatique. Meilleure gestion des temps de pluie = diminution des risques de débordements.	
Le SAGE invite VNF* à poursuivre les actions d'améliorations continues liées à la gestion de la prise d'eau de Friesen dans le cadre du système de management environnemental ISO 14001.															
<b>Objectif (II.1)-2 : Partager l'effort de limitation à tous les usagers, particuliers riverains et collectivités.</b>															
<b>Objectif cible (II.1)-2.A : Limiter les prises d'eau en période d'étiage dans les eaux courantes superficielles pour les usages privés.</b>															
<b>Disposition D. 23</b>	Programme d'actions	+ indirect	++ direct	+ direct	+ direct	=	=	=	=	=	=	=	=	Connaissance des petites prise d'eau = priorisation des actions de diminution des prises d'eau = amélioration des conditions d'étiage = meilleure qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité accueillie dans ces milieux.	
Dans le cadre de l'animation du SAGE un programme d'actions est mis en place pour le suivi des étiages.															
<b>Objectif cible (II.1)-2.B : Atteindre la cohérence au niveau des collectivités entre gestion de l'excédent d'eau pluviale et de pénurie d'eau en étiage pour l'arrosage des terrains de sport et espaces verts.</b>															
<b>Disposition D.24</b>	Recommandation	=	+ cumulé direct	+ cumulé indirect	+ cumulé indirect	=	=	=	+ direct	=	=	=	=	Impact cumulé positif pour la quantité des eaux en étiage et en hautes eaux. Non aggravation des pics hydrauliques.	
Le SAGE invite les collectivités dans le cadre de leurs nouveaux aménagements à mettre en place une gestion cohérente de l'eau pour trouver un équilibre entre l'évacuation des eaux pluviales et le besoin d'eau															
<b>Objectif (II.2)-1: Poursuivre la mise en œuvre des solutions préventives de gestion des eaux en amont en concertation avec les acteurs locaux</b>															
<b>Objectif cible (II.2)-1.A : Etendre la protection des zones inondables aux affluents et au secteur Largue amont.</b>															
<b>Disposition D.25</b>	Programme d'actions	=	=	+ indirect	+ indirect	=	=	=	++ direct	=	=	+ indirect	=	Extension de la protection des zones inondables = protection du remblais des lits majeurs et ces zones humides.	
La CLE* du SAGE demande à ce que soit étendu le Plan de Prévention des Risques Inondations aux affluents de la Largue et au secteur Largue à l'amont de Seppois-le-Haut,															
<b>Objectif cible (II.2)-1.B : Poursuivre le soutien contractuel au maintien en herbe des zones inondables.</b>															
<b>Disposition D.26</b>	Programme d'actions	++ indirect	+ indirect	+ indirect	++ direct	++ direct	=	+ indirect	++ direct	=	=	++ direct	=	Le maintien en herbe = pérennisation de l'entité paysagère du Sundgau, accueil de la biodiversité, bonne qualité des eaux souterraines et superficielles.	
La CLE* du SAGE demande la poursuite des programmes de soutien aux agriculteurs pour le maintien en herbe des zones inondables sur le bassin versant de la Largue.															
<b>Objectif cible (II.2)-1.C : Résoudre les problèmes locaux d'inondation et de coulées de boues à la source</b>															
<b>Disposition D.27</b>	Recommandation	+ indirect	+ indirect	++ direct	++ direct	=	=	=	++ direct	=	=	++ direct	=	Renaturation des hydrosystèmes = meilleure autoépuration, meilleur tamponnement des épisodes pluvieux, restauration du paysage, meilleur accueil de la biodiversité.	
Le SAGE invite à la mise en place de plan communaux d'aménagement d'hydraulique douce plutôt que l'installation systématique de bassin de rétention.															
<b>Objectif (II.2)-2 : Développer une gestion intégrée des écoulements, dans les zones urbanisées.</b>															
<b>Objectif cible (II.2)-2.A : Optimiser les traversées des zones urbanisées par la considération des écoulements venant de l'amont et le développement des alternatives au « tout-tuyau »</b>															
<b>Disposition D.28</b>	Recommandation	+ indirect	=	+ direct	+ direct	=	=	=	++ direct	=	=	+ direct	=	Non aggravation du risque "inondation", préservation des entités paysagères liées à l'eau dans l'espace urbain.	
Le SAGE invite les communes à ne pas entraver dans leurs aménagements les thalwegs.															
<b>Objectif cible (II.2)-2.B : diminuer Les ruissellements pluviaux par la limitation de l'imperméabilisation des sols et le développement de la gestion à la parcelle des eaux pluviales.</b>															
<b>Objectif (II.2)-3 : Optimiser la gestion des inondations par la reconquête de zones d'expansion des crues.</b>															
<b>Disposition D.29</b>	Programmes d'Actions	=	=	+ indirect	+ indirect	=	=	=	++ direct	=	=	=	=	Diminution des risques d'inondation, amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.	
Le SMARL assure avec ses partenaires la reconquête des zones d'expansion naturelle des crues dans le cadre de ses missions de renaturation des milieux aquatiques.															

	Type action	Impact environnemental positif													Impact environnemental négatif
		Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine		
<b>Objectif (II.2)-4 : Diminuer les risques d'inondation liés à la rigole</b>															
<b>Objectif cible (II.2)-4.A : Considérer les exutoires des déversoirs de la Rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin dans les documents d'urbanisme.</b>															
<b>Disposition D.30</b>	Mise en Compatibilité	=	=	=	=	=	=	=	++ direct	=	=	=	=	Protection des biens et les personnes des risques d'inondation liés au débordement de la rigole.	
Les communes et collectivités prennent en compte, dans les documents d'urbanisme, le risque lié à la présence des déversoirs de la rigole d'alimentation du Canal du Rhône au Rhin.															
<b>Objectif cible (II.2)-4.B : Lutter contre l'eutrophisation de la rigole</b>															
<b>Disposition D.31</b>	Programme d'actions	++ direct	+ indirect	++ direct	++ direct	=	=	=	++ direct	+ indirect	=	=	=	Diminution de l'eutrophisation et du comblement de la rigole, diminution des risques de débordement lors des orages estivaux et diminution des fréquence de faucardage= limitation des GES.	
Le SAGE invite VNF* et les collectivités à mettre en œuvre les solutions qui permettent de limiter l'eutrophisation de la rigole et ainsi diminuer les risques de débordement.															
<b>Objectif (II.3)-1 : Prioriser les ressources en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.</b>															
<b>Disposition D.32</b>	Recommandation	=	=	=	=	=	=	+ direct	=	=	=	=	=	Garantie des besoins fondamentaux d'eau.	
Le SAGE souhaite que la priorité d'usages des eaux souterraines soit donnée à l'alimentation en eau potable des populations.															
<b>Objectif (II.3)-2 : Développer l'exemplarité des collectivités dans l'économie d'eau.</b>															
<b>Objectif cible (II.3)-2.A : Inciter les collectivités à diminuer leurs consommations d'eau.</b>															
<b>Disposition D.33</b>	Recommandation	=	++ direct	=	=	=	=	+ direct	=	=	=	=	=	Augmentation de la sécurité d'alimentation en eau potable.	
Le SAGE incite les collectivités à mettre en place des programmes d'économies d'eau sur leurs bâtiments publics															
<b>Objectif cible (II.3)-2.B : Réaliser les suivis des rendements de réseaux de distribution d'eau potable</b>															
<b>Disposition D. 34</b>	Recommandation	=	++ indirect	=	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	Augmentation de la sécurité d'alimentation en eau potable.	
Le SAGE invite les collectivités en charge des services d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement à renseigner annuellement l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.															
<b>Objectif (II.3)-3 : Inciter les particuliers à économiser l'eau par une tarification adaptée.</b>															
<b>Disposition D.35</b>	Recommandation	=	++ indirect	=	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	Augmentation de la sécurité d'alimentation en eau potable.	
Le SAGE invite les collectivités à engager une révision de la tarification des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.															
<b>Objectif (III.1)-1 : Permettre à la ripisylve* de remplir ses fonctions</b>															
<b>Objectif cible (III.1)-1.A : Poursuivre Les interventions du SMARL : entretien des cours d'eau, dynamisation des ripisylves. Les étendre à la renaturation (plantations) des petits cours d'eau en secteur céréalier (trame verte à créer).</b>															
<b>Disposition D.36</b>	Programme d'actions	+ indirect	+ indirect	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	=	Maintien et amélioration des milieux aquatiques, amélioration des habitats de la biodiversité. Meilleure autoépuration. Protection des étiages par ombrage des arbres.	
Le SMARL poursuit ses travaux d'entretien et de dynamisation des ripisylves.															
<b>Objectif cible (III.1)-1.B : Eau et élevage - mise en place d'abreuvoirs et retrait des clôtures.</b>															
<b>Disposition D.37</b>	Programme d'actions	++ direct	=	++ direct	++ direct	=	=	+ direct	=	=	=	=	=	Diminution des pollutions, amélioration de la faune piscicole. Diminution du risque sanitaire pour la baignade et la pêche. Amélioration de la qualité physique des berges.	
Le SAGE rappelle l'importance de l'animation de terrain pour l'atteinte du bon état hydromorphologique des cours d'eau.															
<b>Objectif cible (III.1)-1.C : Mise en place d'un plan de suivi et d'actions contre les plantes invasives</b>															
<b>Disposition D.38</b>	Recommandation	=	=	++ différé	++ différé	=	=	=	=	=	=	=	=	Connaissance + suivi renoué + priorisation des actions= non dégradation des milieux aquatiques.	
Le SAGE appelle les collectivités, les particuliers, les entreprises et les agriculteurs à une vigilance particulière face au risque d'envahissement des espaces par les espèces invasives.															

Type action	Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine	Impact environnemental positif	Impact environnemental négatif
<b>Objectif (III.1)-2 : Pérenniser les peuplements piscicoles (continuité écologique)</b>														
<b>Objectif cible (III.1)-2.A : Pérenniser les peuplements piscicoles de première catégorie par la reconnexion des cours d'eau pépinières.</b>														
<b>Disposition D.39</b> Le SMARL mène, au cas par cas et selon les opportunités, des travaux de reconnexions des petits cours d'eau « pépinières » aux cours d'eau principaux.	Programme d'actions	=	=	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	Reconnexion des habitats, développement de la faune piscicole.	
<b>Objectif cible (III.1)-2.B : Mettre à jour le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Haut-Rhin</b>														
<b>Disposition D.40</b> Le SAGE souhaite la révision du PDPG.	Programme d'actions	+ direct	=	=	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	Meilleure gestion des repeuplements piscicoles.	
<b>Objectif cible (III.1)-2.C : Poursuite de la politique d'intervention du SMARL sur les grands ouvrages menacés.</b>														
<b>Disposition D.41</b> Le SAGE demande la poursuite de la politique d'intervention du SMARL et ses partenaires sur les ouvrages dégradés, menaçant la sécurité des biens et des personnes en assurant l'objectif de rétablir la continuité écologique.	Programme d'actions	=	=	++ direct	++ direct	=	=	=	+/-	=	=	- direct	Reconnexion des habitats.	L'arasement de seuils peut impacter l'inondabilité des zones en amont et diminuer les zones de rétention des crues. Certains seuils d'anciens moulins peuvent avoir une valeur patrimoniale pouvant être impactée.
<b>Objectif cible (III.1)-2.D : Inventorier les ouvrages et évaluer leur franchissabilité</b>														
<b>Disposition D.42</b> Le SAGE montre la nécessité, à moyen terme, d'évaluer la franchissabilité des ouvrages en priorité sur les masses d'eau Largue 1 et Largue 2.	Programme d'Actions	=	=	+ différé	+ différé	=	=	=	=	=	=	=	Augmentation de la connaissance = priorisation des futures actions de reconnexion.	
<b>Objectif cible (III.1)-2.E : Prévenir toute nouvelle rupture à la continuité écologique</b>														
<b>Article 1 du règlement : Prevenir toute nouvelle rupture à la continuité écologique</b>	Mise en Conformité	=	=	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	Protection des cours d'eau de toute rupture de la continuité piscicole.	
<b>Disposition D.43</b> Le SAGE demande le classement en réservoir biologique des masses d'eau Largue 1 et Largue 2 dans le SDAGE Rhin.	Programme d'actions	=	=	+ différé	+ différé	=	=	=	=	- direct	=	=	Réservoir biologique = protection des milieux aquatiques.	limitation des nouveaux ouvrages hydroélectriques, impact minime vu le faible potentiel hydroélectrique.
<b>Objectif (III.1)-3 : Renaturer les cours d'eau en secteurs urbanisés</b>														
<b>Objectif cible (III.1)-3.A : Protéger les ripisylves et les berges de tous les cours d'eau</b>														
<b>Disposition D.44</b> Les PLU sont rendus compatibles avec l'objectif de préservation des ripisylves et des berges de tous les cours d'eau.	Mise en compatibilité	+ différé	=	++ direct	+ direct	=	=	=	+ direct	=	=	=	Protection des berges et ripisylves = protection milieux aquatiques + absence de construction en zone à risque inondation	
<b>Objectif cible (III.1)-3.B: Restaurer les cours d'eau dans le franchissement des communes</b>														
<b>Disposition D.45</b> Le SAGE invite les maîtres d'ouvrage compétents (SMARL/communes) à étudier les possibilités de réaménagement et renaturation des traversées des communes.	Programme d'actions	+ différé	=	++ différé	++ différé	=	=	=	+ direct différé	=	=	=	Renaturation cours d'eau = amélioration des milieux aquatiques, création d'espace d'accueil de la biodiversité, augmentation autoépuration et diminution du risque inondation.	
<b>Objectif (III.2)-1: Protéger les zones humides</b>														
<b>Article 2 du Règlement : protéger les zones humides "réservoir"</b>	Mise en Conformité	+ indirect	+ indirect	++ direct	++ direct	=	=	=	+ indirect	=	=	+ direct	Préservation des zones humides "réservoir" et de leurs fonctions de soutien à l'étiage, d'autoépuration, d'accueil de la faune et flore et de sa composante paysagère.	

	Type action	Impact environnemental positif												Impact environnemental négatif	
		Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine		
<b>Objectif cible (III.2)-1.A : Protéger les zones humides prioritaires</b>															
<b>Disposition D.46</b>	Mise en compatibilité	+ indirect différé	+ indirect différé	++ direct	++ indirect	=	=	=	=	=	=	+ direct	=	Préservation des fonctionnalités des zones humides : autoépuration, soutien à l'étiage, rétention des eaux en crues.	
Le SAGE fixe l'objectif de protection et de non dégradation des zones humides prioritaires. Les documents d'urbanisme sont rendus compatibles avec cet objectif.															
<b>Objectif cible (III.2)-1.B : Développer la maîtrise foncière des zones humides à fort intérêt patrimonial</b>															
<b>Disposition D.47</b>	Programme d'actions	=	=	+ direct	++ direct	=	=	=	=	=	=	+ direct	=	Préservation des habitats remarquables + préservation du paysage humide.	
Le SAGE invite les communes et collectivités à utiliser les dispositifs de maîtrise foncière pour l'acquisition des zones humides à fort intérêt patrimonial.															
<b>Objectif cible (III.2)-1.C: Maintenir et développer le soutien à la bonne gestion agricole des zones humides</b>															
<b>Disposition D.48</b>	Programme d'actions	++ indirect	+ indirect	++ indirect	++ direct	++ direct	=	++ indirect	++ direct	=	=	++ direct	=	Maintien entité paysagère du Sundgau, accueil de la biodiversité et bonne qualité des eaux souterraines et superficielles.	
Le SAGE demande le maintien des dispositifs de soutien au maintien à l'herbe et à la remise en herbe.															
<b>Objectif (III.2)-2 : Reconquérir les zones humides dans les zones à enjeux</b>															
<b>Objectif cible (III.2)-2.A : Donner la priorité aux mesures préventives</b>															
<b>Disposition D.49</b>	Recommandation	+ direct	=	+ indirect	+ indirect	=	=	=	+ direct	=	=	++ indirect	=	Amélioration des milieux aquatiques, augmentation autoépuration et diminution du risque inondation, structuration du paysage	
Dans le cadre de travaux de lutte contre les inondations et coulées de boues, ou de mise en place de programmes d'actions de reconquête de la qualité des captages, le SAGE invite les collectivités à considérer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides du bassin versant ou de l'aire d'alimentation concernés.															
<b>Objectif (III.3)-1 : Limitation de la création de nouveaux étangs</b>															
<b>Article 3 du règlement : Limitation de la création de nouveaux étangs</b>	Mise en Conformité	=	+ direct	++ direct	+ direct	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	Préserve les milieux aquatiques de l'aménagement d'étangs supplémentaires, et leur nombreux impacts cumulés, accentuation des étiages, risques de ruptures de digues, fuites d'espèces exogènes.	
<b>Disposition D.50</b>	Mise en compatibilité	=	+ direct	++ direct	+ direct	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	Préservation des zones humides, évitement des impacts sur la qualité et les quantités d'eau, protection des milieux aquatiques et prévention des risques de rupture de digue d'étang.	
<b>Objectif (III.3)-2: Optimiser la gestion des étangs</b>															
<b>Disposition D.51</b>	Programme d'actions	+ indirect cumulé	+ indirect cumulé	++ indirect	++ indirect	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	Meilleure gestion du milieu aquatique (étang et cours d'eau), augmentation du potentiel d'accueil de la biodiversité, diminution du risque de rupture de digue d'étang, diminution des pressions des étangs sur les étiages des cours d'eau.	
Dans le cadre de l'animation du SAGE et de l'animation rivière et zones humides, le SMARL poursuit l'animation du guide de bonne gestion des étangs.															
<b>Objectif (III.3)-3 : Développer la maîtrise foncière sur les étangs abandonnés.</b>															
<b>Disposition D.52</b>	Programme d'actions	+ indirect cumulé	=	++ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	=	=	+ indirect	Amélioration des milieux aquatiques concernés (étang), impact positif cumulé sur la qualité des eaux du bassin versant. Protection des étangs patrimoniaux.	
Le SMARL, dans le cadre de l'animation du SAGE et de l'animation « rivière et zones humides » recense, les étangs à l'abandon.															
<b>Objectif (III.3)-4 : Diminuer les impacts du plan d'eau de Courtavon</b>															
<b>Disposition D.53</b>	Programme d'actions	+ indirect	+ indirect	++ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	=	=	=	Amélioration de la franchissabilité piscicole sur la Largue en abord du plan d'eau, diminution des éventuels rejets d'eau chaude, diminution du réchauffement de la Largue, diminution de l'évaporation, amélioration des étiages de la Largue.	
Une concertation des différents acteurs, pour mettre en place les solutions aux différentes problématiques, est lancée.															

Type action	Impact environnemental positif													Impact environnemental négatif		
	Qualité	Quantité	Milieux Aquatiques	Biodiversité	Sol	Air	Santé humaine	Risque	Climat énergie	Déchets	Paysage	Patrimoine				
<b>Objectif (IV)-1 : Préserver les surfaces en herbe par le soutien à la filière « élevage ».</b>																
<b>Disposition D.54</b>	Programme d'action														Maintien élevage = maintien en herbe = bonne qualité des eaux souterraines et superficielles, potentiel d'accueil de la biodiversité, protection des sols en zone inondable, protection contre l'érosion des sols.	
Le SAGE souligne le rôle que joue l'élevage dans la préservation de la bonne qualité des eaux du bassin versant de la Largue par le maintien en herbe.		+ indirect	+ indirect	+ indirect	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	+ direct	=			
<b>Objectif (IV)-2 : Considérer le potentiel de développement le long du canal du Rhône au Rhin au gabarit Freycinet</b>																
<b>Disposition D.55</b>	Recommandation														Augmentation du transport fluvial sur la part de transport global = diminution des émissions GES, Maintien du Canal Freycinet et ses péniches dans le patrimoine et le paysage de la Vallée.	Augmentation trafic fluvial = risque d'augmentation des besoins en eau compensée dans le management environnemental ISO 14001 de la prise d'eau.
Le SAGE invite les communes et groupements de communes à considérer le potentiel de transport à faible niveau d'émission de carbone que constitue le Canal du Rhône au Rhin.		=	- indirect	=	=	=	=	=	=	++ indirect	=	=	+ indirect	=		
<b>Objectif (IV)-3 : Favoriser le développement de la pêche associative en rivière</b>																
<b>Disposition D. 56</b>	Recommandation														Valorisation des milieux aquatiques et suivi des populations piscicoles, repeuplement piscicole encadré par PDPG.	
Le SAGE invite les AAPPMA à poursuivre leurs actions en faveur de l'accessibilité à la pêche par la collecte des baux de pêche.		=	=	+ indirect	+ indirect	=	=	=	=	=	=	=	=	=		
<b>Objectif (IV)-4 : Mettre en place une réflexion concertée pour l'eau potable</b>																
<b>Objectif cible (IV)-4.A : Sécuriser l'alimentation en eau potable</b>																
<b>Disposition D.57</b>	Rappel réglementaire														Rappel de la loi existante sans impact	
Le SAGE rappelle aux collectivités l'importance de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique.		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=		
<b>Disposition D.58</b>	Programme d'actions														Sécurisation de l'AEP	
Le SAGE invite les communes à réaliser les Plans de Secours Communaux en eau potable dans le prolongement du Plan de secours spécialisé "Eau potable" départemental.		=	++ indirect	=	=	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=		
<b>Disposition D.59</b>	Recommandation														Préservation des opportunités d'interconnexion = sécurisation de l'AEP	
Le SAGE relève l'opportunité de considérer, dans les documents d'urbanisme, une bande de réserve le long des routes départementales pour les réseaux d'interconnexion (eau potable).		=	++ indirect	=	=	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=		
<b>Objectif cible (IV)-4.B : Mettre en place, sur le territoire du SAGE, un réseau d'échange entre les gestionnaires d'eau potable.</b>																
<b>Disposition D.60</b>	Programme d'actions														Echange et partage des informations sur sécurisation AEP et gestion des aires d'alimentations des captages	
La structure porteuse du SAGE met en place un réseau d'échange entre les unités de distribution d'eau potable.		+ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	++ indirect	=	=	=	=	=		
<b>Objectif (IV)-5 : Formaliser l'intervention du SAGE dans le SCOT et les PLU</b>																
<b>Disposition D. 61</b>	Programme d'actions														Meilleure mise en compatibilité et prise en compte du SAGE et ses objectifs de réduction du risque inondation, de protection et renaturation des milieux aquatiques.	
La structure porteuse du SAGE demande à être associée le plus en amont possible à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.		+ indirect cumulé	=	+ indirect cumulé	+ indirect cumulé	=	=	=	+ indirect cumulé	=	+ indirect cumulé	+ indirect cumulé	=			
<b>Objectif (IV)-6 : Informer le grand public sur les grands enjeux de la gestion de l'eau et l'impliquer dans l'atteinte des objectifs du SAGE</b>																
<b>Disposition D.62</b>	Programme d'actions														Communication autour des objectifs du SAGE, focalisée sur les thèmes liés à l'eau bénéfique à toutes les composantes de l'environnement	
La Commission Locale de l'Eau associe la Maison de la Nature du Sundgau dans une cellule « animation » qui permettra d'établir les programmes d'animation grand public pour la mise en œuvre du SAGE.		++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	+ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	++ indirect	+ indirect	+ indirect	+ indirect		
<b>Disposition D.63</b>	Programme d'actions														Communication du SMARL autour des milieux aquatiques de la qualité des eaux, du risque inondation = sensibilisation et diminution des pressions.	
Le SMARL poursuit, dans le cadre de l'animation rivière et l'animation du SAGE, ses travaux de communication (sorties grand public, accueil de classes, site internet, diffusion de l'étude étangs, etc...)		+ indirect	+ indirect	++ indirect	+ indirect	=	=	=	+ indirect	=	=	+ indirect	=			
<b>Disposition D.64</b>	Programme d'actions														Communication autour des objectifs du SAGE, focalisée sur les thèmes liés à l'eau bénéfique à toutes les composantes de l'environnement.	
Le SAGE relève l'opportunité de réaliser un guide de l'eau regroupant les informations utiles par commune.		++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	+ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	++ indirect	+ indirect	+ indirect	+ indirect		

## IV.1 Conclusion de l'analyse environnementale

### IV.1.1 Une incidence du SAGE significativement positive

L'analyse des effets par disposition nous montre que le SAGE a une incidence positive significative sur les milieux aquatiques (29 impacts positifs significatifs), la biodiversité (26 impacts positifs significatifs), la qualité des eaux (18 impacts positifs significatifs), la gestion des risques (13 impacts positifs significatifs) et la quantité des eaux (11 impacts positifs significatifs) qui correspondent aux principaux enjeux du SAGE (voir enjeux et objectifs du SAGE page..).

La mise en œuvre du SAGE engendre, dans une moindre mesure, des incidences positives sur les autres composantes de l'environnement que sont les sols (7 impacts positifs significatifs), le paysage (5 impacts positifs significatifs), les déchets (4 impacts positifs significatifs), l'air (2 impacts positifs significatifs), l'énergie et le climat (1 impact positif significatif).

### IV.1.2 Pas d'incidence négative significative

L'analyse des effets du SAGE ne révèle aucun impact significatif négatif. La mise en œuvre de certaines dispositions peut avoir des incidences négatives sur certaines composantes de l'environnement. Par exemple l'arasement d'un seuil pour augmenter la franchissabilité piscicole et rétablir la continuité écologique du cours d'eau, peut diminuer l'inondabilité des zones inondables à l'amont par l'abaissement de la ligne d'eau tenue par l'ouvrage. L'arasement des seuils peut également affecter la valeur patrimoniale de l'ouvrage et du moulin associé, bien qu'aucun ouvrage de prise d'eau ne soit classé ou inscrit aux monuments historiques. Ainsi la mise en œuvre de certaines dispositions nécessite une vigilance particulière.

De la même manière le classement en réservoir biologique des masses d'eau Largue 1 et Largue 2, induira qu'aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Ceci peut impacter la production d'énergie renouvelable sur le bassin. Or, l'état initial mentionne un potentiel de production électrique très faible sur ces deux masses d'eau (classe la plus basse : puissance potentielle brute théorique entre 0 et 1000 KW).

La mise en œuvre du SAGE Largue ne nécessite pas de mesures d'évitement ni de mesures de compensation de ses effets, vu que les incidences du Schéma sont significativement positives. Une précaution particulière dans la mise en œuvre de certaines actions du SAGE garantira l'absence des rares incidences négatives non significatives relevées précédemment.

#### IV.1.2.1 Incidences négatives probables et stratégie d'évitement *Disposition D. 19*

Le SAGE souhaite que soient poursuivies les actions de sensibilisation envers la profession agricole pour la diminution de l'usage des pesticides et des engrais chimiques.

La mise en place du désherbage mécanique peut augmenter le risque de coulées de boue lié au désherbage mécanique dans les zones particulièrement sensibles.

Ces impacts négatifs probables sont **évités** dans la mise en œuvre appropriée des conseils dans le cadre des opérations Ferti'Mieux, par l'évitement de la promotion de cette technique dans les secteurs présentant des forts risques de coulées de boue.

#### *Disposition D. 41*

Le SAGE demande la poursuite de la politique d'intervention du SMARL et ses partenaires sur les ouvrages dégradés, menaçant la sécurité des biens et des personnes en assurant l'objectif de rétablir la continuité écologique.

L'arasement de seuils peut impacter l'inondabilité des zones en amont et diminuer les zones de rétention des crues. Certains seuils d'anciens moulins peuvent avoir une valeur patrimoniale pouvant être impactée.

L'impact probable sur la diminution de l'inondabilité en amont est évité dans la poursuite de la philosophie de maîtrise d'ouvrage (optimisation des inondations) par le SMARL lors des travaux d'aménagement des seuils.

#### *Disposition D. 43*

Le SAGE demande le classement en réservoir biologique des masses d'eau Largue 1 et Largue 2 dans Le SDAGE Rhin. Ce classement sera pris en compte pour

l'élaboration des listes des cours d'eau mentionnées au 1° du I de l'article L. 214-17 sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Cette mesure affecte le développement de l'énergie hydroélectrique à une échelle moindre. Le potentiel productible est faible sur l'ensemble du bassin versant du fait de la pente trop faible du cours d'eau conjugué à un faible débit d'eau.

#### **Disposition D.55**

Le SAGE invite les communes et groupements de communes à considérer le potentiel de transport à faible niveau d'émission de carbone que constitue le Canal du Rhône au Rhin.

Le développement du trafic peut engendrer une augmentation des passages d'écluses qui induit une augmentation des besoins en eau.

VNF a mis en place le management environnemental ISO 14001 de la prise d'eau sur la Largue. Les débits prélevés sont suivis dans l'objectif d'amélioration continue. Le management environnemental permettra de compenser l'éventuelle hausse des besoins par une amélioration du système de prise d'eau garantissant une gestion plus précise et évitant les pertes d'eau.

## IV.2 Evaluation d'incidence « Natura 2000 »

Les documents de planification doivent faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 selon l'article R414-23 du Code de l'environnement.

### IV.2.1 Localisation et description du plan, projet

Voir partie « Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents » pour la présentation du projet.

Le périmètre du SAGE est concerné par trois sites Natura 2000, « Vallée de la Largue », « Sundgau Région des étangs », « Jura alsacien ». Leurs caractéristiques et leur situation sont présentées dans le tableau et la carte ci-après.

Identifiant (Code site) et type	Nom du site	Surface Totale (ha)	Surface dans le périmètre du SAGE (ha)	Arrêté d'approbation du DOCOB	Site en animation (Février 2014)
FR4202001 ZSC	« Vallée de la Largue »	991	991	N°25 du 2 février 2010	Oui
FR4201811 ZSC	« Sundgau, région des étangs »	198	173	N°2013 126-0018 du 15 juillet 2013	Oui
FR4201812 ZSC	« Jura Alsacien »	3999	851	N°2011-1430 du 22 décembre 2011	Non

Figure 8 : Site natura 2000, surface comprise dans le périmètre du SAGE.

Les caractéristiques des trois sites concernés sont présentées dans le tableau page suivante. Le nom et le code de chaque site sont accompagnés des habitats remarquables, des espèces remarquables, de la liste des objectifs du document d'objectifs des liens avec le SAGE Largue ainsi que de l'explication des incidences du SAGE sur chaque DOCOB.

## Localisation des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du SAGE de la Largue

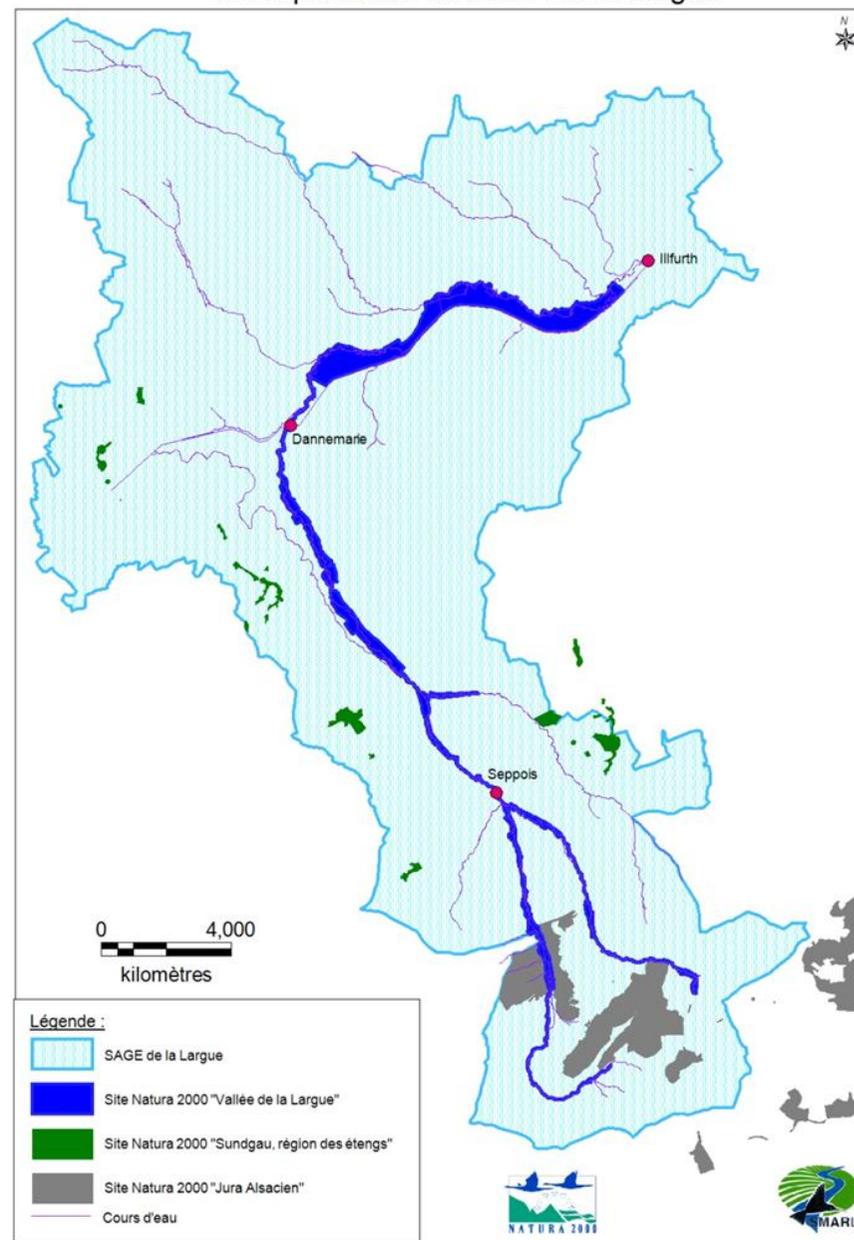


Figure 9 : Sites Natura 2000 et territoire du SAGE.

## IV.2.2 Evaluation préliminaire

Figure 10 : Tableau récapitulatif des sites natura 2000, habitats, espèces et liens avec le SAGE

Nom du Site	Habitats remarquables	Espèces remarquables	Objectifs	Lien avec le SAGE	Incidence du SAGE
« Vallée de la Largue » FR4202001	<p><b>Habitats d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (prioritaire)</li> <li>- Les prairies maigres de fauche de basse altitude,</li> <li>- Les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition,</li> <li>- La hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i>,</li> <li>- La hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>,</li> <li>- La mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.</li> </ul> <p><b>Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune flore » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Marsilée à 4 feuilles</li> </ul>	<p><b>Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune flore » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Marsilée à 4 feuilles</li> <li>- Le Chabot</li> <li>- La Lamproie de Planer</li> <li>- Le Sonneur à ventre jaune</li> <li>- Le Castor d'Europe</li> <li>- Le Cuivré des Marais</li> <li>- L'Agriion de Mercure</li> <li>- L'Anguille</li> <li>- La Bouvière</li> <li>- Le Courlis Cendré (directive "Oiseaux")</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir, optimiser et restaurer les espaces de prairies</li> <li>- maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire</li> <li>- maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue</li> <li>- maintenir et/ou assurer une gestion durable des étangs et des zones humides annexes</li> <li>- maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles</li> <li>- informer et communiquer sur le site</li> <li>- gérer la fréquentation sur le site</li> <li>- améliorer la connaissance des composantes naturelles du site</li> <li>- proposer un ajustement du périmètre du site</li> <li>- évaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs</li> </ul>	<p><b>Lien fort,</b> nombreux objectifs en commun, animation du SAGE et de Natura 2000 assuré par la même structure (SMARL). Natura 2000= levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité du SAGE.</p>	<p><b>Pas d'incidence négative. Incidence positive du SAGE, car:</b></p> <p>Renaturation, restauration et entretien des cours d'eau, protection des zones humides, suivi et restauration de la qualité des eaux, diminution des usages de pesticides, suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives, continuité piscicole des cours d'eau, maintien en herbe, installation d'abreuvoir, etc...</p>
« Sundgau, région des étangs » FR4201811	<p><b>Habitats d'intérêt communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aulnaie-frênaie des queues d'étangs, associée à des fragments de saulaies diverses. (prioritaire),</li> <li>- La tourbière boisée à Sphaignes (prioritaire),</li> <li>- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation annuelle amphibie,</li> <li>- Les lacs eutrophes avec végétation aquatique du type Magnopotamion ou Hydrocharition,</li> <li>- L'herbier à <i>Callitriche hamulata</i> et <i>Myriophyllum alterniflorum</i>, quasi anecdotique sur le site,</li> <li>- La prairie oligotrophe à Molinie, rare et peu typée sur le site,</li> <li>- Les mégaphorbiaies eutrophes à Reine des prés et les lisières humides à grandes herbes (Ortie...) sur des zones riches en nutriments,</li> <li>- Les prairies maigres de fauche, portant le code Natura 6510,</li> <li>- Les forêts de Hêtre et de Chêne à <i>Asperule odorante</i>,</li> <li>- Les forêts de Hêtre et de Chêne à <i>Luzule</i>, pendant acide de l'habitat précédent.</li> </ul>	<p><b>Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats, faune flore » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Marsilée à 4 feuilles,</li> <li>- Le Dicrane vert,</li> <li>- Le Sonneur à ventre jaune,</li> <li>- Le Triton crêté,</li> <li>- Le Cuivré des Marais,</li> <li>- Le Grand Murin,</li> <li>- Le Vespertillon à oreilles échanrées,</li> <li>- Le Vespertillon de Brehstein.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir et restaurer les habitats aquatiques</li> <li>- maintenir et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire</li> <li>- maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique et les corridors écologiques</li> <li>- maintenir et améliorer la qualité des eaux</li> <li>- information et sensibilisation de la population locale</li> <li>- amélioration de la connaissance du patrimoine biologique</li> <li>- modification du périmètre actuel du site Natura 2000</li> <li>- évaluation de l'état du site Natura 2000 à l'échéance de l'application du document d'objectifs</li> </ul>	<p><b>Lien fort,</b> nombreux objectifs en communs, animation du SAGE et de Natura 2000 assuré par la même structure (SMARL). Natura 2000= levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité du SAGE.</p>	<p><b>Pas d'incidence négative. Incidence positive du SAGE, car:</b></p> <p>Bonne gestion des étangs, encouragement des dispositifs de maîtrise foncière sur les étangs patrimoniaux, travaux sur qualité de l'eau, réduction des pesticides, assainissement, suivi des étiages.</p>
« Jura Alsacien » FR4201812	<p><b>Habitats d'intérêt communautaire :</b></p> <p>Des habitats forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les hêtraies calcaricoles thermophiles du <i>Cephalanthero fagenion</i>, - les hêtraies chênaies calciclinales du <i>Carpinion betuli</i>, - les hêtraies et hêtraies sapinières calciclinales de l'<i>Asperulo fagenion</i>, - les hêtraies sapinières neutro mésophiles</li> <li>- les érablières du <i>Lunario acerion</i></li> <li>- les aulnaies frênaies de l'<i>Alno padion</i></li> </ul> <p>Des habitats rupicoles (affleurements rocheux)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les falaises calcaires médio-européennes à Fougères, - les falaises ensoleillées à Potentille, - les ourlets xérothermophiles, - les pelouses xérophiles sur dalle rocheuse.</li> </ul> <p>Des prairies, pâturages et mégaphorbiaies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prairie sèche à <i>Brome dressé</i> du <i>Mésobromion</i>, - la pelouse xérophile du <i>Xérobromion</i>, - la prairie mésophile à fromental, - la communauté à Reine des prés, - la prairie humide à <i>Cirse</i> des maraîchers, - la cariçaie basse à Molinie bleue, - la prairie humide à Trolle du Molinion, - la phragmitaie, - la friche sèche, - les pâturages.</li> </ul> <p>Des habitats aquatiques : - Les sources pétrifiantes avec formation de travertins - La végétation immergée des eaux courantes</p>	<p><b>Espèces animales d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Lynx boréal</li> <li>- Le Grand murin</li> <li>- Murin de Beschtein</li> <li>- Le Murin à oreilles échanrées</li> <li>- Petit rhinolophe</li> <li>- Barbastelle d'Europe</li> <li>- Le Sonneur à ventre jaune</li> <li>- Cuivré des marais</li> <li>- Triton crêté,</li> <li>- L'Écaille chinée</li> <li>- Le Damier de la Succise</li> <li>- Lucane Cerf-volant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les habitats forestiers</li> <li>- Valoriser les lisières forestières</li> <li>- Protéger les habitats rupicoles et calcaricoles</li> <li>- Protéger et réhabiliter les milieux humides</li> <li>- Valoriser les habitats prairiaux</li> <li>- Conserver les vergers</li> <li>- Valoriser les populations d'espèces : Sonneur à ventre jaune, Lynx et chat sylvestre, Papillons des marais, papillons des prés, Chauves-souris, Chabot, Ecrevisse à Pieds blancs, Milan Royal, gelinotte des bois</li> <li>- Préserver les zones de tranquillité</li> <li>- Valoriser le noyau de biodiversité</li> <li>- Mobiliser les habitants.</li> </ul>	<p>Lien très faible, peu de milieux aquatiques concernés, majoritairement des milieux secs.</p>	<p><b>Pas d'incidence négative. Incidence positive du SAGE, car:</b></p> <p>protection des zones humides dans le PAGD et le règlement du SAGE.</p>

L'analyse des effets du SAGE ne montre aucune incidence négative sur les sites Natura 2000 présents sur le périmètre du SAGE Largue. Au contraire des impacts significatifs positifs ont été révélés, pour les objectifs du SAGE suivants :

- Objectif (I.1)-2: Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux pesticides
- Objectif (I.1)-4 : Suivre l'évolution de la qualité de l'eau
- Objectif cible (I.2)-3.A : Diminuer les pollutions diffuses par la réduction des usages agricoles des pesticides et engrais chimiques.
- Objectif cible (II.1)-1.B : Assurer une bonne gestion et un bon entretien du canal du Rhône au Rhin et de sa rigole d'alimentation
- Objectif (III.1)-1 : Permettre à la ripisylve\* de remplir ses fonctions
- Objectif (III.1)-2 : Pérenniser les peuplements piscicoles (continuité écologique)
- Objectif (III.1)-3 : Renaturer les cours d'eau en secteurs urbanisés
- Objectif (III.2)-1: Protéger les zones humides
- Objectif (III.3)-3 : Développer la maîtrise foncière sur les étangs abandonnés.
- Objectif (III.3)-4 : Diminuer les impacts du plan d'eau de Courtavon
- Objectif (IV)-6 : Informer le grand public sur les grands enjeux de la gestion de l'eau et l'impliquer dans l'atteinte des objectifs du SAGE.

Ainsi la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques par le SAGE Largue participe pleinement à la réalisation des objectifs des DOCOB « vallée de la Largue » et « Sundgau Région des Etangs ». Le site « Jura alsacien » n'est concerné qu'à la marge par les milieux aquatiques.

## V Choix du contenu du SAGE Large

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Large a décidé de mener la révision du SAGE en se basant sur le processus d'élaboration d'un nouveau SAGE. Le premier SAGE a été rédigé entre 1996 et 1998. Les différentes étapes d'élaboration du SAGE : Etat initial, Diagnostic, Tendances et Scenarii, choix de la Stratégie et Produits du SAGE ont été construites dans le cadre de trois commissions de travail (Environnement, Société et Economie) qui se sont réunies en tout huit fois chacune. Le calendrier et le nombre de réunion de travail est présenté dans le diagramme ci-dessous.



Figure 11 : étapes de la révision du SAGE, calendrier, et nombre de réunion.

Dès la validation de l'état initial, la lettre de cadrage environnementale a été demandée à l'autorité environnementale.

La réalisation de l'état initial et du diagnostic faisant le lien entre l'état des eaux, les pressions et usages ont fait ressortir clairement durant les travaux des commissions thématiques les grands enjeux du SAGE ainsi que la panoplie d'actions à mettre en œuvre. Dans l'étape tendances et scénarii, sur la base de cette panoplie d'action, un « scénario + » et un « scénario - » ont été composés par les groupes de travail pour chaque thématique. La rédaction des différentes actions s'est faite, point par point, par les commissions thématiques à la lumière des incidences des différentes actions sur les composantes environnementales liées à l'eau ainsi que sur les autres composantes de l'environnement (Santé, Sol, Déchets, Air).

### Grandes lignes stratégiques du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a souhaité profiter de cette révision obligatoire pour doter le schéma d'une réelle valeur ajoutée.

Le SAGE se doit d'être l'outil de la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau préventive comme le demande le SDAGE dans sa disposition T6-O1.1-D4 « Les SAGE devront mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent. Les actions palliatives ne pourront être d'une manière générale que des mesures d'accompagnement, sans préjuger de la satisfaction des obligations légales et réglementaires imposant néanmoins la réalisation de certaines actions curatives. »

Les membres des commissions thématiques ont pour les problématiques propres à leurs domaines, confirmé la nécessité d'un traitement des problèmes à la source, le plus en amont possible.

La Commission Locale de l'Eau déplore le manque de concertation dans la résolution des problématiques locales, notamment d'inondations. La CLE révèle la nécessité de développer une concertation efficace entre les différents acteurs du territoire afin de trouver les solutions à la source des problèmes pour une viabilité à long terme.

Le retour sur la mise en œuvre de 1999 à 2011 du SAGE, nous montre l'importance du SMARL structure porteuse du SAGE qui a permis d'améliorer la qualité des cours d'eau en travaillant sur l'hydromorphologie. La résolution des nouvelles problématiques mise à jour lors de la révision du SAGE impose d'étendre la réflexion sur l'eau aux autres acteurs, par exemple aux communes dans leurs projets d'urbanisme, dans la gestion des traversées communales des cours d'eau, dans l'entretien des surfaces imperméabilisées. Le rôle prépondérant du maintien en herbe pour la gestion de la qualité des eaux souterraines, des zones d'épandages des crues vis-à-vis du contexte économique et réglementaire agricole, à pousser la réflexion sur la pérennisation d'un système d'élevage dans laquelle l'herbe est valorisée.

Le choix de la stratégie a consisté pour chaque thème au choix entre les deux scénarios en Commission Locale de l'Eau. Les grandes lignes stratégiques énoncent l'orientation globale du document (page précédente).

Lors de la rédaction du SAGE, le processus d'évaluation environnementale a permis d'ajuster les dispositions pour garantir une incidence positive effective tout en s'assurant de l'absence d'incidences négatives significatives sur les autres compartiments environnementaux.

### ***Au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, européens et nationaux.***

Le choix des dispositions et actions à mettre en œuvre se base sur les objectifs de protection établi au niveau international, communautaire et national.

- Au niveau international :

La convention de Ramsar pour la protection des zones humides, la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la convention de Berne sur la conservation de la vie Sauvage et du milieu naturel.

- Au niveau communautaire :

La directive cadre sur l'eau, pour l'atteinte la bonne qualité de l'eau, la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la directive concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la directive pour la protection des eaux souterraines contre la pollution, la directive inondation, la directive sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

- Au niveau national :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi grenelle 1, la loi grenelle 2, la loi de renforcement de la protection de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2021.

## **VI Méthode d'évaluation et de suivi de mise en œuvre du SAGE**

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre dès l'état initial du SAGE. L'état initial a été fourni à l'autorité environnementale lors de la demande de lettre de cadrage. Durant toutes les étapes de diagnostic, tendances et scénarii, choix de la stratégie et produits du SAGE, le choix des actions et de leur rédaction a été réalisé à la lumière de leurs incidences environnementales.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE une liste d'indicateurs de suivi a été élaborée. Pour chaque indicateur, sont précisés dans les trois tableaux suivant : la thématique concernée, la description de l'indicateur, l'unité utilisée pour la mesure, l'origine des données ainsi que la périodicité de collecte des données.

Dès l'approbation du SAGE chaque indicateur sera renseigné pour définir un état zéro de la mise en œuvre du SAGE ainsi que les valeurs cibles (objectifs) à mi-parcours et en fin de validité du plan. Les bilans annuels de l'animation du SAGE permettront de compléter les indicateurs aux différentes périodicités et d'assuré le suivi et l'adaptation de la mise en œuvre du SAGE Large.

Figure 12 : Indicateurs de suivi du SAGE Largue

Thématique	Indicateurs de suivi	Unité	Origine des données	Périodicité de mise à jour
<b>Qualité des eaux de surface</b>				
Assainissement collectif	Nombre de communes et d'habitants disposant d'une solution d'assainissement collectif	nombre	Communes, AERM, SMARL	annuelle
	Nombre de réalisations de zones de rejet végétalisées	nombre	Communes, AERM, SMARL	2 ans
	Concentrations Nitrate et Phosphore en cours d'eau	mg/L P mg/L NO3	SIERM	annuelle
Assainissement non collectif	Taux de communes avec SPANC en marche	%	Communes, CDC	2 ans
	Nombre de mise en conformité ANC	nb	SPANC	5 ans
Pesticides	Nombre de communes labélisées « commune nature », zéro pesticide	nombre	Région Alsace / AERM	annuelle
	Etat de la prise de l'arrêté	oui/non	-	-
	Nombre de réalisation de plateformes	nb	Chambre Agriculture	5 ans
	Concentrations maximums et moyennes de pesticides dans les cours d'eau	µg/L	SIERM	annuelle
Substances toxiques	Réalisation de la communication à destination des entreprises	nombre	SAGE Largue	annuelle
	Réalisation du diagnostic pression des toxiques sur le milieu et usage.	oui/non	SAGE Largue	-
	Nombre de molécules toxiques détectées, quantifiées, déclassantes, dans les eaux et sédiments des cours d'eau.	nombre	SIERM	annuelle
	Quantité de boues produites	tonnes de matières sèches	SMRA 68	annuelle
	Quantité de boues épandues sur le bassin versant	tonnes de matières sèches	SMRA 68	annuelle
Suivi de la qualité des eaux de surface	Nombre de points de suivi de la qualité des cours d'eau créés	nombre	SMARL	annuelle
<b>Qualité des eaux souterraines</b>				
Suivi de la qualité des eaux souterraines	Réalisation de l'inventaire de la qualité des eaux des aquifères du sundgau	oui/non	Région Alsace	6 ans
	Concentration moyenne en nitrates des points de l'inventaire	mg/L NO3	Région Alsace / Aprona	6 ans
Captage dégradés	Nombre de captages AEP à qualité dégradée ou alarmante	nombre	ARS / SIERM	annuelle
	Nombre de programmes d'actions mis en œuvre (Nitrate >40mg/L ou pesticides >0,1µg/L)	nombre	SIAEP, ARS, SATEP, AERM	annuelle
	Réalisation de la base de données des captages non utilisés	oui/non	SAGE Largue	8 ans

Pollutions diffuses	Indicateur de suivi Sundg'eaux vives excédant d'azote	tonnes	ARAA	6 ans
	Surface MAET Herbe	hectares	Chambre Agriculture	5 ans
	Surface en MAET réduction pesticide, exploitation et SAU en agriculture biologique	hectares	Chambre Agriculture	5 ans
	Tenue à jour de l'inventaire des décharges communales	oui/non	SMARL, CG, Brigades vertes	-
<b>Quantité des eaux: Etiages</b>				
Prise d'eau navigation	Bilan annuel des prélèvements transmis à la CLE*. Répartition des débits à l'étiage (Largue/Rigole en %)	oui/non %	VNF	annuelle
Prises d'eau	Réalisation des suivis des étiages	oui/non	SAGE Largue	annuelle
<b>Quantité des eaux: Inondation</b>				
Prévention	Révision PPRI*	oui/non	-	-
	Surfaces contractualisées MAET Herbe ou nouveaux dispositifs	hectares	Chambre Agriculture	5 ans
	Nombre de PLU accompagnés par le SAGE	nombre	SAGE Largue	annuelle
Reconquête zone d'expansion	Volume ou surface de zone inondable reconquis	m <sup>3</sup> ou m <sup>2</sup>	SMARL, CG 68	annuelle
Inondation et rigole	Nombre de PLU accompagnés par le SAGE	nombre	SAGE Largue	annuelle
	Nombre d'actions de lutte contre l'eutrophisation de la rigole réalisées	nombre	VNF	3 ans
<b>Quantité des eaux souterraines</b>				
Economie d'eau collectivités	Taux de renseignement de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.	%	ONEMA	annuelle
	Nombre d'opérations de communication « thème eau potable » et nombre de services touchés	nombre	SAGE Largue	annuelle
Economie d'eau particuliers	Prix de l'eau moyen	€/m <sup>3</sup>	SIAEP, ONEMA, SATEP, SAGE LARGUE	3 ans
<b>Milieux Aquatiques : Cours d'eau</b>				
Entretien et renaturation des cours d'eau	Linéaire de cours d'eau entretenu et renaturé	km	SMARL	annuelle
Plantes invasives	Nombre de taches de renoué en bord de cours d'eau	nombre	SMARL	annuelle
Cours d'eau "pépinière"	Linéaire de cours d'eau « pépinière » reconnecté et nombre d'ouvrages supprimés ou aménagés	km nombre	SMARL	annuelle
Plan de gestion piscicole	Révision du PDPG	oui/non	FDPPMA68	-
Continuité écologique	Nombre d'ouvrages rendus franchissables	nombre	SMARL/CG68/ONEMA	annuelle
	Nombre d'ouvrages inventoriés et franchissabilités définies	nombre	SMARL / SAGE Largue	annuelle

Renaturation secteur urbain	Nombre d'études de renaturation menées	nombre	SMARL / CG 68	annuelle
	Linéaire de cours d'eau renaturé en franchissement communale	km	SMARL / CG 68	annuelle
<b>Milieux Aquatiques : Zones Humides</b>				
Protection zones humides	Surface de zones humides en maîtrise foncière	hectares	CSA / SMARL / CG 68	3 ans
	Surface contractualisée en MAET ou nouveaux dispositifs	hectares	Chambre Agriculture	5 ans
Renaturation zones humides	Nombre de chantiers de renaturation de zones humides	nombre	SMARL / AERM	annuelle
<b>Milieux Aquatiques : Etangs et plan d'eau de Courtavon</b>				
Etangs	Nombre de propriétaires renseignés	nombre	SMARL	annuelle
Plan d'eau de Courtavon	Réalisation de la concertation	oui/non	SMARL/ SAGE Largue	-
<b>Enjeux transversaux</b>				
Soutien à l'élevage	Nombre d'éleveurs, nombre d'UGB/exploitation, nombre UGB sur le bassin versant.	nombre	DDT 68/ Chambre Agriculture	3 ans
	Surface en herbe	hectares	DRAAF	5 ans
Pêche associative	Linéaire des parcours de pêche	km	AAPPMA	3 ans
Gestion Eau potable	Nombre de Plans de secours Communaux réalisés	nombre	Commune ARS	annuelle
	Nombre de difficultés d'approvisionnement par an	nombre	ARS	annuelle
Réseau échange eau potable	Nombre de participants	nombre	SAGE Largue	annuelle
SAGE et documents d'urbanisme	Nombre de PLU accompagnés par le SAGE	nombre	SAGE Largue	annuelle
Communication sensibilisation	Réalisation programme d'animation ; Nombre de personnes sensibilisées sur le thème « eau ».	nombre	Maison de la Nature SMARL / AERM	annuelle
	Nombre d'animations réalisées	nombre	Maison de la Nature SMARL / AERM	annuelle
	Réalisation du Guide	oui/non	SMARL / SAGE Largue	-

## VII Résumé non technique

### I **La révision du SAGE Largue**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est né de la Loi sur l'Eau de 1992 et planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource eau à une échelle locale, celle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource.

Le SAGE est élaboré et suivi par les Elus locaux, les administrations et les usagers réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE de la Largue, premier SAGE volontaire de France, a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 1999. Après 15 ans d'animation du premier SAGE, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ainsi que les nouveaux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont imposé sa révision. La révision du SAGE a été réalisée en suivant un protocole d'élaboration avec 30 réunions de groupes de travail (commission thématique, inventaire zones humides) et sept réunions de Commission Locale de l'Eau.

#### VII.1 **L'état initial**

Le périmètre du SAGE est fixé par arrêté préfectorale du 4 mars 1996. Il se situe dans le bassin hydrographique du Rhin et sur la limite avec le bassin hydrographique du Rhône sur une surface de 385 km<sup>2</sup>. Il comprend la Largue et ses affluents, ainsi que quatre cours d'eau du secteur de Montreux, hydrographiquement situé sur le bassin du Rhône mais rattachés administrativement au bassin Rhin.

Malgré une bonne préservation globale de la qualité des rivières, de leurs zones inondables, de la qualité des eaux de la Largue et des eaux souterraines, il reste des points à traiter :

- Absence de données de suivi de la qualité des eaux des affluents ou qualité médiocre.
- Des cours d'eau impactés en sécheresse par les nombreux petits prélèvements et la prise d'eau pour la navigation.
- La restauration et la renaturation des rivières nécessaires dans les traversées urbaines et secteurs céréaliers remembrés.

- La protection pérenne des zones humides et inondables nécessaire au maintien de l'équilibre du bassin versant.

#### VII.2 **Une nouvelle stratégie a été définie lors de la révision du SAGE.**

Le retour sur la mise en œuvre de 1999 à 2011 du SAGE, nous montre l'importance du SMARL structure porteuse du SAGE qui a permis d'améliorer la qualité des cours d'eau en travaillant sur l'hydromorphologie. La résolution des nouvelles problématiques mise à jour lors de la révision du SAGE impose d'étendre la réflexion sur l'eau aux autres acteurs, par exemple aux communes dans leurs projets d'urbanisme, dans la gestion des traversées communales des cours d'eau, dans l'entretien des surfaces imperméabilisées.

#### VII.3 **Des incidences significativement positives sur l'environnement**

La mise en œuvre du SAGE de la Largue a naturellement une forte incidence positive sur l'environnement par la panoplie d'actions d'amélioration et de préservation des milieux aquatiques, de la qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines. Les précautions de mise en œuvre de certaines actions permettront d'effacer les minimes risques d'incidences négatives.

#### VII.4 **Un suivi et une évaluation continus de la mise en œuvre du SAGE**

L'évaluation environnementale prévoit le suivi du SAGE à l'aide d'indicateurs, constituant le tableau de bord, renseigné régulièrement et permettant l'adaptation de la mise en œuvre du SAGE Largue.

# Annexe I

## Article R122-20 du code de l'environnement

- Modifié par [Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art. 1](#)

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

NOR : DEWD1020450A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-1 et R. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 6 juillet 2010,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – L'annexe 2 à l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé et les listes mentionnées en son article 3 sont modifiés de la façon suivante :

Passage du bassin Loire-Bretagne au bassin Seine-Normandie : communes de Château-Chinon ville, Goux-en-Gienne, Moux-en-Morvan, Ouarville, Tivernon, Chaussy, Bazoches-les-Gallerandes, Oison, Crotes-en-Rivière, Meilly-sur-Rouvres.

Passage du bassin Seine-Normandie au bassin Meuse : communes d'Avranville, Brechainville, Chennisey, Grand, Trampot.

Passage du bassin Rhône-Méditerranée au bassin Rhin : communes de Charvannes-sur-l'Etang, Magny, Montreux-Jume, Montreux-Vieux, Romagny.

Art. 2. – La carte jointe à l'annexe 2 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé est modifiée conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER

Annexe III : Echéance d'atteinte du bon état des masses d'eau définies dans le SDAGE Rhin 2010-2015 pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Code Masse d'eau	Cours d'eau	Etat Chimique	Etat écologique			Objectif Bon Etat	Echéance Bon Etat écologique	Echéance Bon Etat chimique	Motifs Report
			Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydro-morphologiques				
CR43	BALLERSDORF	Pas bon	Données manquantes	Moyen	Pas Bon	2027	2021	2027	Coût Assainissement Pollution provenant de l'amont excessive
CR47	ELBAECHEL	Pas bon	Données manquantes	Moyen	Bon	2027	2021	2027	Coût Assainissement Pollution provenant de l'amont excessive
CR51	KREBSBACH	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2015	2015	2015	-
CR703	LARGITZEN	Pas bon	Données manquantes	Médiocre	Pas Bon	2027	2027	2027	Pollution provenant de l'amont excessive
CR704	LARGUE 1	Pas bon	Médiocre	Moyen	Pas bon	2021	2021	2021	Coût hydromorphologie Pollution provenant de l'amont excessive
CR705	LARGUE 2	Pas bon	Moyen	Moyen	Pas bon	2027	2015	2027	Pollution provenant de l'amont excessive
CR50	SOULTZBACH	Pas bon	Données manquantes	Moyen	Pas bon	2027	2027	2027	Coût/délais Technique hydromorphologie Pollution provenant de l'amont excessive
CR48	TRAUBACH	Pas bon	Données manquantes	Moyen	Bon	2027	2015	2027	Pollution provenant de l'amont excessive
CR52	WEIHERGRABEN	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2015	2015	2015	-

Annexe IV : Echéance d'atteinte du bon état des masses d'eau définit dans le SDAGE Rhône 2010-2015 pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Etat Ecologique	Etat Chimique	Niveau Confiance Etat Chimique	Objectif BE	Motifs Report
FRDR11128	ruisseau le Reppe	Bon état	Bon état	Moyen	2015	
FRDR11199	rivière la Lutter	Etat moyen	Bon état	Moyen	2021	morphologie/ benthos/ ichtyofaune
FRDR20001	ruisseau la Suarcine	Bon état	Bon état	Moyen	2015	
FRDR20002	ruisseau la Gruebaine	Etat moyen	Bon état	Moyen	2021	morphologie/ hydrologie